

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE D'INTERVENIR DANS L'ENCEINTE DU PARKING DE SOUTIEN REGIONAL POUR LE DESAMIANTAGE DU BATIMENT

Dans le cadre du projet urbain dénommé "Cité d'affaires Nogent Baltard", composé d'aménagements publics et d'un programme de construction mixte (logements, bureaux, activités, crèche et parkings), des ventes et acquisitions foncières sont nécessaires afin de constituer l'assiette foncière de l'opération, appelé le « foncier gare ».

Ce « foncier gare » est constitué de parcelles et volumes immobiliers appartenant majoritairement à la RATP (gare routière, boucle verte, etc.), au sein desquels elle exploite le service public des transports - notamment le RER A et des lignes de bus dépendant du Centre Bus « Bords de Marne », et des parcelles et volumes immobiliers appartenant à la Ville (parcelles R72 & R42 du Parking d'Intérêt Régional, parcelle Y131 de l'avenue Watteau, parcelle R37).

Dans le cadre des engagements du Contrat de Programme puis du Mémoire, signé avec la RATP et la Société Eiffage Immobilier Ile-de-France le 30 mars 2015, ces terrains et volumes sont destinés à être cédés à la Société Eiffage Immobilier Ile-de-France une fois le déclassement et la désaffectation prononcée.

Dans ce cadre, le volume du Parking de Soutien Régional (PSR) aujourd'hui propriété de la Ville sera vendu à la Société Eiffage Immobilier pour sa déconstruction et la libération du site pour la réalisation du projet urbain.

Toutefois, au regard du calendrier et des délais de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, il paraît judicieux d'anticiper des travaux préalables impactant le délai global. En effet, la déconstruction du PSR aura lieu après la signature des actes authentiques et l'acquisition par Eiffage Immobilier de l'assiette foncière du projet. L'anticipation des travaux de désamiantage et de curage, nécessaires en préalable à la démolition, permettra de gagner du temps sur le calendrier général.

Ces travaux préalables coïncident avec la nécessité de fermer le parking au public pour son déclassement en vue des ventes foncières (intégration du délai de purge des recours).

Les parties se sont entendues sur ce principe et signeront une « convention de mise à disposition du Parking d'Intérêt Régional et d'autorisation de réalisation de travaux de désamiantage et curage », qui définira les conditions d'intervention d'Eiffage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la société Eiffage à intervenir dans l'enceinte du PSR à partir du 8 juillet 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du PSR.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°06/189 du 11 décembre 2006 approuvant le Contrat de Pôle adopté le 14 novembre 2006 par le Comité de pilotage du Pôle PDU de la gare RER A de Nogent-sur-Marne,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°10/32 du 8 mars 2010 approuvant le contrat de programme entre la Commune de Nogent-sur-Marne, la Régie Autonome des Transports Parisiens et la société Eiffage Immobilier Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°15/1 du 29 janvier 2015 approuvant le Mémoire sur le Projet Urbain – Cité d’Affaires Nogent Baltard, exposant le dispositif foncier à mettre en œuvre pour la réalisation de l’opération,

Considérant le projet de Cité d’Affaires Nogent-Baltard et l’intérêt général lié à la réalisation du Projet Urbain,

Considérant que le volume du Parking d’Intérêt Général sera vendu à la Société Eiffage dans le cadre de la vente globale du « foncier gare »,

Considérant que les travaux, pour la mise en œuvre du Projet Urbain, impactent lourdement le fonctionnement du quartier,

Considérant que pour améliorer le calendrier général de l’opération et les délais de travaux projetés, des travaux préalables peuvent être anticipés avant la signature des actes authentiques,

Considérant que le désamiantage du volume bâti est un préalable à sa déconstruction et qu’il sera réalisé par la Société Eiffage,

Considérant que pour permettre à la Société Eiffage d’intervenir dans le volume bâti du parking d’Intérêt Régional, il est proposé au Conseil Municipal de l’autoriser à effectuer les travaux de désamiantage et curage,

Considérant que cette autorisation implique la signature d’une convention de mise à disposition qui définit les obligations de la Société Eiffage, dont le projet est annexé à la délibération,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

N°15/111

Autorisation donnée à la Société EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE d’intervenir dans l’enceinte du parking de soutien régional pour le désamiantage du bâtiment

Article 1^{er} : Décide d'autoriser la Société Eiffage à intervenir dans le volume bâti du « Parking d'Intérêt Régional » propriété de la Commune, sur les parcelles R72 & R42, pour des travaux préalables à sa déconstruction de désamiantage et de curage.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette autorisation, et notamment la convention de mise à disposition du Parking de Soutien Régional et d'autorisation de réalisation de travaux de désamiantage et curage.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING DE SOUTIEN REGIONAL ET
D'AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET CURAGE**

ENTRE :

- 1** La Commune de **NOGENT SUR MARNE**, située dans le département du VAL DE MARNE, sise en l'Hôtel de Ville de NOGENT-SUR-MARNE (94130), Place Roland Nungesser, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 219 400 520.

Représentée par son Maire en exercice, Jacques J.P MARTIN, en vertu d'une délibération du conseil municipal de la Commune de Nogent en date du 7 juillet 2015, dont copie demeure ci-annexée

Ci-après dénommée « **La Ville** »

D'UNE PART

ET :

- 2** La société **EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE**, dont le siège social est situé à Vélizy-Villacoublay (78140), 11 place de l'Europe, identifiée sous le numéro 489 244 483 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.

Représentée par Monsieur Philippe PLAZA, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "**EIFFAGE**"

D'AUTRE PART

PREAMBULE

- 1 La Ville de NOGENT-SUR-MARNE a décidé de réaménager le « quartier Leclerc », situé sur son territoire communal et son pôle d'échanges RER A dans le cadre d'un "Projet Urbain" composé d'aménagements publics qui seront réalisés par la Ville et d'un Programme de Construction mixte (logements, bureaux, activités, crèche et parkings) qui sera réalisé par EIFFAGE.
- 2 La réalisation du Projet Urbain fait l'objet d'un memorandum tripartite entre la Ville de Nogent sur Marne, la RATP et EIFFAGE, en date du 30 mars 2015 dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal de la Ville le 29 janvier 2014 et dont les termes, en ce qu'ils concernent la RATP, ont été approuvés par décision du conseil d'administration de la RATP en date du 28 novembre 2014. (ci-après le « **Mémemorandum** »)
- 3 Aux fins de réalisation du Projet Urbain, il est notamment prévu :
 - La vente par la RATP à la Ville de NOGENT-SUR-MARNE d'une partie de ses terrains et volumes dans ce quartier (ci-après le "**Foncier Gare**") moyennant un prix converti pour partie en l'obligation pour la Ville et EIFFAGE, à qui la Ville délèguera cette obligation, de construire et transférer à la RATP, en état futur d'achèvement, la propriété de nouveaux locaux d'exploitation et d'une issue de secours de la Gare RER dénommée « ESC E-GA.1 et E-GA.2 de la Gare » (ci-après les "**Nouveaux Locaux RATP**").
 - La vente par la Ville de NOGENT-SUR-MARNE à EIFFAGE du foncier du Programme de Construction (dont une partie du Foncier Gare), avec transfert de l'obligation de construire et de transférer à la RATP, les Nouveaux Locaux RATP.
 - La vente par la RATP à la Ville de NOGENT-SUR-MARNE d'une partie du terrain de la Place Pierre Sépard, d'environ 4000 m² et comprenant l'ancienne gare. (ci-après le "**Foncier Pierre Sépard**").
 - Le transfert de propriété en état futur d'achèvement des Nouveaux Locaux RATP par EIFFAGE à la RATP.
 - La démolition de locaux d'exploitation de la RATP, leur réimplantation dans des locaux d'exploitation provisoires construits et aménagés par EIFFAGE puis dans des locaux d'exploitation définitifs (dont les Nouveaux Locaux RATP).
- 4 Au sein de l'emprise foncière destinée à recevoir le Programme de Construction, la Ville est à ce jour propriétaire d'un parking dit « Parking de Soutien Régional » (PSR). Ce parking a fait l'objet d'une désaffectation, ainsi qu'elle a été constatée aux termes d'un constat d'huissier établi à la requête de la Ville en date du [...], et d'une délibération du conseil municipal de la Ville en date du [...]. Ce parking est en conséquence à ce jour entièrement libre de toute occupation, à la seule exception de deux antennes de relais téléphonique SFR et Orange.
- 5 La réalisation du Programme de Construction par EIFFAGE nécessite la démolition préalable du Parking de Soutien Régional (PSR), appartenant à la Ville et situé sur les parcelles à ce jour cadastrées section R n° 29, 72, 74 et 42

La signature des actes authentiques de ventes visés au point **3.** du présent préambule doivent intervenir dès que la RATP et la Ville auront, chacun pour ce qui la concerne, autorisé par délibérations devenues définitives, la conclusion desdits actes authentiques, soit prévisionnellement au cours du quatrième trimestre 2015.

EIFFAGE a fait part à la Ville de son souhait de procéder aux travaux de curage et désamiantage du PSR sans attendre la conclusion de ces actes authentiques. La Ville a accédé favorablement à cette demande.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT

MISE A DISPOSITION DU PSR ET AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX

La Ville met par les présentes à la disposition d'EIFFAGE, à titre gratuit, le Parking de Soutien Régional (PSR), dont l'emprise est schématiquement figurée au plan ci-annexé (**Annexe [...]**).

Un état des lieux d'entrée sera établi entre les parties.

Cette mise à disposition intervient aux seules fins pour EIFFAGE de réaliser :

- les travaux de curage et désamiantage dudit PSR,
- de travaux préparatoires à la démolition à venir du PSR,
- d'installation de chantier du Programme de Construction.

EIFFAGE réalisera ces travaux à ses frais et sous sa responsabilité exclusifs. Elle souscrira toutes assurances à cet effet. EIFFAGE fera son affaire personnelle de toute autorisation et de procédure de référé préventif le cas échéant nécessaires.

EIFFAGE prendra les mesures nécessaires de protection du périmètre de l'emprise tant pour interdire l'accès des tiers au chantier que pour assurer la sécurité de ses propres intervenants.

Les deux antennes de téléphonie actuellement implantées en toiture du PSR seront maintenues en service. Etant toutefois précisé que dans le cadre de la vente à intervenir entre la Ville et Eiffage, La Ville se chargera aux frais des opérateurs du retrait de ces antennes et de la résiliation des contrats y afférents de telle sorte que les antennes retirées de l'emprise du bien vendu sans aucune indemnité à la charge d'Eiffage, dans un délai maximum de trois semaines à compter de ladite vente.

A l'issue de ces travaux, un état des lieux sera réalisé contradictoirement, si Eiffage n'était devenu propriétaire des lieux entre temps.

DUREE - OBLIGATION DE REMISE EN ÉTAT INITIAL - GARANTIE FINANCIÈRE

Durée

Le PSR est mis à disposition à compter des présentes.

Il est à noter que, le PSR a vocation à devenir la propriété d'EIFFAGE à la date de la signature de l'Acte Authentique de vente foncier du Programme de Construction visé au Préambule, lequel acte est prévu pour intervenir au plus tard le 31 décembre 2015.

En conséquence, la présente deviendra automatiquement sans objet dès lors que l'Acte Authentique de vente foncier du Programme de Construction aura été conclu entre la Ville et EIFFAGE.

Toutefois, dans l'hypothèse où cet acte n'aurait pas été conclu au plus tard le 31 décembre 2015 quelle qu'en soit la cause, la présente autorisation deviendra caduque et EIFFAGE devra libérer les lieux.

Modalités de restitution du PSR à la Ville en cas de caducité de l'autorisation

Dans l'hypothèse visée au dernier alinéa de l'article 2.1 ci-dessus, EIFFAGE disposera d'un délai de deux mois pour, le cas échéant, mettre fin à son chantier et pour libérer les lieux.

A cet égard EIFFAGE ne sera pas tenu de finir les travaux engagés, mais elle sera simplement tenue, le cas échéant, de terminer la phase de chantier en cours ne pouvant, pour des raisons de sécurité, être laissée en l'état. Pour l'appréciation de la phase de travaux devant être le cas échéant être mise en sécurité, à la date de caducité des présentes, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du maître d'œuvre d'exécution amiante.

A l'inverse, la Ville ne pourra réclamer aucuns travaux de remise en état initial, compte tenu de la nature des travaux réalisés. En conséquence le PSR sera restitué sans aucune remise en état, ce qui est expressément accepté par la Ville.

En outre, si la non conclusion des actes authentiques visés au préambule au plus tard le 31 décembre 2015 résultait du fait de la Ville, cette dernière devra rembourser à EIFFAGE le prix des travaux qu'elle aura réalisés, lequel correspondra au montant TTC des factures et/ou des situations des entreprises auxquelles EIFFAGE aura fait appel. A ce montant s'ajoutera la TVA.

Si la non conclusion des actes authentiques visés au préambule au plus tard le 31 décembre 2015 résultait de la seule faute de la société Eiffage, cette dernière devra rembourser à la Ville, sur présentation de justificatifs, la recette d'exploitation du parking non perçue depuis sa fermeture le 30 juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

La Partie la plus diligente notifiera à l'autre partie d'avoir à se présenter sur site, au moins 8 jours à l'avance, à l'effet de constater la libération des lieux par EIFFAGE. Un procès-verbal constatant cette libération sera dressé contradictoirement entre les parties.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne se présenterait pas à la date et heure fixés dans la convocation initiale, l'autre partie fera établir un constat de libération des lieux par Huissier, et le notifiera à la partie défaillante.

ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile en leur siège social respectif tel qu'énoncé à la comparution des présentes ou tel qu'il sera communiqué aux autres Parties en cas de modification.

LITIGE

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent mais uniquement après une tentative de règlement amiable du litige.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation du bien mis à disposition

Fait à, Nogent sur Marne,

Le

En 2 exemplaires originaux

Pour la **Commune de NOGENT**

Pour **EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE**

PROJET

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, PETITE ENFANCE ET MUNICIPALE :
DECLARATION SANS SUITE

Par la délibération n°10/124 du 5 juillet 2010, la Commune a approuvé la passation d'une convention pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale avec la Société Elior Restauration Enseignement.

La convention a confié au Délégué la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2010.

Cette convention arrivant prochainement à expiration, par la délibération n°15/32 en date du 9 mars 2015, il a été approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public et les grandes lignes de la future convention à intervenir portant sur la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire, petite enfance et municipale pour une période de cinq ans.

Dès lors, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 19 mars 2015 ainsi que dans la Gazette des Communes, les 30 mars et 6 avril 2015.

Le règlement de la consultation prévoyait que les candidats devaient déposer leur offre le 4 mai 2015. Seule la Société Elior Restauration Enseignement a remis une offre.

Lors de la Commission d'ouverture des plis du 5 mai 2015, la candidature a été ouverte.

Le 12 mai 2015, après analyse, la Commission d'ouverture des plis a admis la candidature de la Société Elior Restauration Enseignement et a ensuite, ouvert son offre.

Le 20 mai 2015, à la suite de l'analyse de l'offre, la Commission d'ouverture des plis a accepté l'offre de la Société Elior Restauration Enseignement et a admis sa participation aux négociations.

Un premier tour de négociation a eu lieu le 1^{er} juin 2015.

La Société Elior Restauration Enseignement a présenté une offre améliorée le 5 juin 2015.

Or, aujourd'hui, au regard notamment de la seule offre reçue et de son contenu, la Commune se rend compte qu'elle a élaboré un cahier des charges trop ambitieux et exigeant pour les candidats notamment en termes de pointage des effectifs et de gestion des impayés.

Ces demandes de la collectivité ont, ainsi, impacté fortement la proposition de la Société Elior Restauration Enseignement et ont entraîné une augmentation des tarifs que la Commune ne peut imposer aux familles déjà fortement sollicitées par l'augmentation des tarifs périscolaires effectuées l'an dernier. La Commune ne peut, elle non plus, supporter une telle augmentation de tarifs dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat.

Par ailleurs, la Commune est actuellement en cours d'acquisition d'un nouveau logiciel « Enfance » qui devrait permettre prochainement aux familles d'effectuer les démarches d'inscription et de paiement en ligne. De plus, la Commune disposera d'outils de pointage de types « tablettes » pour les activités périscolaires.

Aussi, il semble pertinent, à la Commune, de réfléchir à une réorganisation de la gestion du service de la restauration collective, la Commune pouvant peut être prendre à sa charge, grâce à ce nouveau logiciel, le pointage des effectifs.

De plus, une partie du suivi des impayés est déjà effectuée par la Commune via l'interdiction d'inscriptions aux activités périscolaires en cas d'impayés « restauration ». Ce suivi sera en grande partie facilité par la mise en place du nouveau logiciel.

Par conséquent, au regard de ces éléments, la Collectivité souhaite abandonner la procédure de délégation de service public pour motif d'intérêt général.

Il est à noter que les collectivités territoriales disposent de la faculté de gérer librement leurs services publics et que cette faculté implique la possibilité de renoncer à une procédure de délégation de service public en cours jusqu'à la notification au candidat vainqueur et ce, pour tout motif d'intérêt général.

Les membres de la Commission Permanente sont amenés à donner un avis sur l'abandon de la procédure de délégation de service public lancée par la délibération n°15/32 du 9 mars 2015.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/112
Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire, petite enfance et municipale :
déclaration sans suite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°15/32 en date du 9 mars 2015 ayant approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire, petite enfance et municipale,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 15 novembre 2001, « Sté Méditerranée Plaisance »,

Considérant que, par la délibération n°10/124 en date du 5 juillet 2010, la Commune a approuvé la passation d'une convention pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale à la Société Elior Restauration Enseignement,

Considérant que la convention a confié au Délégué la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale pour une période de 5 ans à compter du 1er septembre 2010,

Considérant que cette convention arrivant prochainement à expiration, par la délibération n°15/32 en date du 9 mars 2015, il a ainsi été approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public et les grandes lignes de la future convention à intervenir portant sur la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire, petite enfance et municipale pour une période de cinq ans,

Considérant que, dès lors, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 19 mars 2015 ainsi que dans la Gazette des Communes, les 30 mars et 6 avril 2015,

Considérant que le règlement de la consultation prévoyait que les candidats devaient déposer leur offre le 4 mai 2015,

Considérant que seule la Société Elior Restauration Enseignement a remis une offre,

Considérant que lors de la Commission d'ouverture des plis en date du 5 mai 2015, la candidature de la Société Elior Restauration Enseignement a été ouverte,

Considérant que le 12 mai 2015, après analyse, la Commission d'ouverture des plis a admis la candidature d'Elior Restauration Enseignement et a ensuite, ouvert son offre,

Considérant que le 20 mai 2015, à la suite de l'analyse de l'offre, la Commission d'ouverture des plis a accepté l'offre de la Société Elior Restauration Enseignement et a admis sa participation aux négociations,

Considérant qu'un premier tour de négociation a eu lieu le 1^{er} juin 2015,

Considérant que la Société Elios Restauration Enseignement a présenté une offre améliorée le 5 juin 2015,

Considérant que les collectivités territoriales disposent de la faculté de gérer librement leurs services publics et que cette faculté implique la possibilité de renoncer à une procédure de délégation de service public en cours jusqu'à la notification au candidat vainqueur et ce, pour tout motif d'intérêt général,

Considérant, qu'aujourd'hui, au regard notamment de la seule offre reçue et de son contenu, la Commune se rend compte qu'elle a élaboré un cahier des charges trop ambitieux et exigeant pour les candidats notamment en termes de pointage des effectifs et de gestion des impayés,

Considérant que ces demandes de la collectivité ont, ainsi, impacté fortement la proposition de la Société Elios Restauration Enseignement et ont entraîné une augmentation des tarifs que la Commune ne peut imposer aux familles déjà fortement sollicitées par l'augmentation des tarifs périscolaires effectuées l'an dernier,

Considérant que la Commune ne peut, elle non plus, supporter une telle augmentation de tarifs dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat,

Considérant, par ailleurs, que la Commune est actuellement en cours d'acquisition d'un nouveau logiciel « Enfance » qui devrait permettre prochainement aux familles d'effectuer les démarches d'inscription et de paiement en ligne,

Considérant, de plus, que la Commune disposera d'outils de pointage de types « tablettes » pour les activités périscolaires,

Considérant qu'aussi, il semble pertinent, à la Commune, de réfléchir à une réorganisation de la gestion du service de la restauration collective, la Commune pouvant être prendre à sa charge, grâce à ce nouveau logiciel, le pointage des effectifs,

Considérant, de plus, qu'une partie du suivi des impayés est déjà effectuée par la Commune via l'interdiction d'inscriptions aux activités périscolaires en cas d'impayés « restauration »,

Considérant que ce suivi sera en grande partie facilité par la mise en place du nouveau logiciel,

Considérant que, par conséquent, au regard de ces éléments, la Collectivité souhaite abandonner la procédure de délégation de service public pour motif d'intérêt général,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide d'abandonner la procédure de délégation de service public de la restauration scolaire, petite enfance et municipale approuvé par la délibération n°15/32 du 9 mars 2015 pour motif d'intérêt général , à savoir la réorganisation de la gestion du service de la restauration collective.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches subséquentes.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – AVENANT N°9

Par la délibération n°10/124 du 5 juillet 2010, la Commune a approuvé la passation d'une convention pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale.

Depuis le 1^{er} septembre 2010, la convention a confié à la Société Elior Restauration Enseignement la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale pour une période de 5 ans.

Cette convention arrivant prochainement à expiration, par la délibération n°15/32 du 9 mars 2015, il a été approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public et les grandes lignes de la future convention à intervenir portant sur la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire, petite enfance et municipale pour une période de cinq ans.

Dès lors, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 19 mars 2015 ainsi que dans la Gazette des Communes, les 30 mars et 6 avril 2015.

Or, au regard notamment de la seule offre reçue par la Société Elior Restauration Enseignement et de son contenu, la Commune s'est rendu compte qu'elle a élaboré un cahier des charges trop ambitieux et exigeant pour les candidats notamment en termes de pointage des effectifs et de gestion des impayés.

Ces demandes de la collectivité ont, ainsi, impacté fortement la proposition de la Société Elior Restauration Enseignement et ont entraîné une augmentation des tarifs que la Commune ne peut imposer aux familles, déjà fortement sollicitées par l'augmentation des tarifs périscolaires effectuées l'an dernier. La Commune ne peut, elle non plus, supporter une telle augmentation de tarifs dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat.

Aussi, il a semblé pertinent, à la Commune, de réfléchir à une réorganisation de la gestion du service de la restauration collective et d'abandonner la procédure de délégation de service public en cours pour motif d'intérêt général.

Dans ce contexte, la Commune a proposé à la Société Elior Restauration Enseignement la passation d'un avenant de prolongation de la délégation de service public actuelle et ce, pour une durée de 10 mois et 5 jours soit jusqu'au 5 juillet 2016 inclus.

Cette prolongation permettra d'une part, de maintenir la continuité du service et d'autre part d'éprouver la nouvelle organisation communale dont le but est d'assurer en régie, avec la mise en service d'un nouveau logiciel, les prestations de gestion qu'elle comptait confier au délégataire afin qu'elle soit opérationnelle pour la nouvelle année scolaire 2016/2017.

Cette prolongation n'emportera aucune modification des conditions d'exploitation antérieurement convenues aux termes de la convention d'affermage initiale et des avenants successifs à l'exception des modifications convenues par l'avenant.

Le Délégataire s'engage à poursuivre la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale dans les conditions actuelles sans prétendre à aucune autre indemnité que celles prévues à la convention.

Le loyer annuel du bureau mis à disposition du délégataire à l'article 3 de la convention de délégation de service public sera proratisé sur la période de prolongation de l'avenant soit 4063 €.

L'annexe 4-2 relative au plan prévisionnel de renouvellement sera actualisée et représentera un montant d'investissement de 28 500 €.

De plus, le délégataire s'engage à proposer un produit issu de la filière de circuit court par semaine.

En outre, conformément à l'article 14 de la convention initiale, l'ensemble des repas livrés et servis à la Commune seront produits dans la cuisine de Fresnes, 12-14 avenue de Stalingrad.

Dès lors, l'annexe 8 relative au bordereau de prix unitaire de la convention de délégation est modifiée en fonction des différents éléments listés, ci-dessus, et de l'extinction des amortissements liés aux investissements de début de délégation.

Il vous est demandé d'approuver la passation d'un avenant n°9 à la délégation de service public de la restauration collective.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/113
Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale – Avenant n°9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°10/124 du 5 juillet 2010 par laquelle la Commune a approuvé la passation d'une convention pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale,

Vu la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale passée avec la Société Elior Restauration Enseignement à compter du 1^{er} septembre 2010 et notamment son article 2 relatif à sa durée,

Vu les huit avenants passés afin d'adapter la délégation de service public aux besoins du service et portant notamment sur l'accueil des lycéens de Branly, le déplacement du groupe scolaire Victor Hugo et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Vu le projet d'avenant n°9 à la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale,

Vu l'avis de la Commission d'ouverture des plis en date du 7 juillet 2015,

Considérant que, par la délibération n°10/124 du 5 juillet 2010, la Commune a approuvé la passation d'une convention pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale,

Considérant que la convention a confié à la Société Elior Restauration Enseignement la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2010,

Considérant que cette convention arrivant prochainement à expiration, par la délibération n°15/32 du 9 mars 2015, il a été approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public et les grandes lignes de la future convention à intervenir portant sur la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire, petite enfance et municipale pour une période de cinq ans,

Considérant, dès lors, qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 19 mars 2015 ainsi que dans la Gazette des Communes, les 30 mars et 6 avril 2015,

Considérant, toutefois, qu'au regard notamment de la seule offre reçue par la Société Elior Restauration Enseignement et de son contenu, la Commune s'est rendu compte qu'elle a élaboré un cahier des charges trop ambitieux et exigeant pour les candidats notamment en termes de pointage des effectifs et de gestion des impayés,

Considérant que ces demandes de la collectivité ont, ainsi, impacté fortement la proposition de la Société Elior Restauration et Enseignement et ont entraîné une augmentation des tarifs que la Commune ne peut imposer aux familles, déjà fortement sollicitées par l'augmentation des tarifs périscolaires effectuées l'an dernier,

Considérant que la Commune ne peut, elle non plus, supporter une telle augmentation de tarifs dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat,

Considérant qu'aussi, il a semblé pertinent, à la Commune, de réfléchir à une réorganisation de la gestion du service de la restauration collective et d'abandonner la procédure de délégation de service public en cours pour motif d'intérêt général,

Considérant que, dans ce contexte, la Commune a proposé à la Société Elior Restauration Enseignement la passation d'un avenant de prolongation de la délégation de service public actuelle et ce, pour une durée de 10 mois et 5 jours soit jusqu'au 5 juillet 2016 inclus,

Considérant que cette prolongation permettra d'une part, de maintenir la continuité du service et d'autre part, d'éprouver la nouvelle organisation communale dont le but est d'assurer en régie, avec la mise en service d'un nouveau logiciel, les prestations de gestion qu'elle comptait confier au délégataire afin qu'elle soit opérationnelle pour la nouvelle année scolaire 2016/2017,

Considérant que cette prolongation n'emportera aucune modification des conditions d'exploitation antérieurement convenues aux termes de la convention d'affermage initiale et des avenants successifs à l'exception des modifications convenues par l'avenant,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, l'avenant prévoit quelques modifications au traité initial comme la réfection du sol du réfectoire de l'école Guy Moquet, l'embauche d'une personne pour prendre en compte l'extension du groupe scolaire Victor Hugo et le plan de renouvellement du mobilier,

Considérant que le Délégataire s'engage à poursuivre la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale dans les conditions actuelles sans prétendre à aucune autre indemnité que celles prévues à la convention,

Considérant que le loyer annuel du bureau mis à disposition du délégataire à l'article 3 de la convention de délégation de service public sera proratisé sur la période de prolongation de l'avenant soit 4063 €,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er}: Approuve l'avenant n°9 à la convention pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale conclue avec la Société Elior Restauration Enseignement.

Article 2 : Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°9 susvisé.

Article 3 : Inscrire les recettes et dépenses au budget communal correspondant.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

AVENANT N°9

A LA CONVENTION D’AFFERMAGE

POUR LA GESTION ET L’EXPLOITATION

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

PROJET

ENTRE

La société ELRES

Société par actions simplifiées au capital de 1 324 944 euros,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 025
196, Ayant son siège social 61/69, rue de Bercy - 75012 PARIS,

Représentée par Monsieur Alexis SALMON-LEGAGNEUR, Président,
dûment habilité à représenter ladite société aux présentes,

Ci-après dénommée «le Déléataire»,

ET

La Commune de **NOGENT-SUR-MARNE**, sise Place Roland Nungesser à Nogent-sur-Marne
(94 130), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques JP MARTIN, dûment
habilité à effet de signer les présentes par délibération exécutoire du Conseil Municipal n°15/
en date du 07 juillet 2015,

Ci-après dénommée «la Commune»,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL A ETE EXPOSE QUE :

Par la délibération n°10/124 en date du 5 juillet 2010, la Commune a approuvé la passation
d'une convention pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale,
qu'elle a confiées à la Société Elior pour une période de 5 ans à compter du 1er septembre
2010.

Par la suite, afin d'adapter la délégation de service public aux besoins du service, il a été
passé 8 avenants portant notamment sur l'accueil des lycéens de Branly, le déplacement du
groupe scolaire Victor Hugo et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Ces avenants n'ont toutefois jamais porté sur la durée de la délégation.

Le contrat arrive à expiration le 1er septembre 2015.

Cette convention arrivant prochainement à expiration, le Conseil municipal, par la
délibération n°15/32 en date du 9 mars 2015, a approuvé le principe du renouvellement de la
délégation de service public et les grandes lignes de la future convention à intervenir portant
sur la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire, petite enfance et municipale pour
une période de cinq ans.

Dès lors, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des
Annonces des Marchés Publics le 19 mars 2015 ainsi que dans la Gazette des Communes,
les 30 mars et 6 avril 2015.

Or, à l'analyse de l'offre reçue, la Commune s'est rendu compte qu'elle avait élaboré un
cahier des charges trop ambitieux et exigeant pour les candidats notamment en termes de
pointage des effectifs et de gestion des impayés.

Les exigences du cahier des charges ont impacté fortement l'offre reçue sur le plan financier
entraînant ainsi une augmentation des tarifs, que la Commune ne peut imposer aux familles,

déjà fortement sollicitées par l'augmentation des tarifs périscolaires effectuées l'an dernier. La Commune ne peut, elle non plus, supporter une telle augmentation de tarifs dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat.

Aussi, il a semblé pertinent, à la Commune, de réfléchir à une réorganisation de la gestion du service de la restauration collective et d'abandonner la procédure de délégation de service public en cours pour motif d'intérêt général.

Dans ce contexte, la Commune a proposé à la Société Elios la passation d'un avenant de prolongation de la délégation de service public actuelle et ce, pour une durée de 10 mois et 5 jours soit jusqu'au 5 juillet 2016 inclus (date de fin des activités scolaires).

Cette prolongation permet d'une part, de maintenir la continuité du service et, d'autre part, d'éprouver la nouvelle organisation communale, afin qu'elle soit opérationnelle pour la nouvelle année scolaire de 2016.

Par un courrier en date du 2015 adressé à Monsieur le Maire, le délégataire a consenti à cette prolongation.

Par conséquent, un avenant doit être conclu afin de modifier la durée initiale du traité d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale.

Compte tenu de cette prolongation, des modifications de la prestation doivent être apportées au contrat initial.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale actuelle pour une durée de 10 mois et 5 jours à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016.
- d'acter la modification d'organisation du service imposée par le réaménagement de la salle de restaurant de l'école élémentaire Victor HUGO
- d'introduire dans les menus du secteur scolaire et centres de loisirs une composante issue de l'approvisionnement local par semaine
- de prévoir la prise en charge par le Délégataire de la réfection des sols au sein du restaurant Guy MOQUET et mettre à jour le plan prévisionnel de renouvellement,
- de modifier la prestation des repas adultes en secteur scolaire et centre de loisirs par l'augmentation de 10% du grammage proposé sur le légume d'accompagnement.

ARTICLE 2 - PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE

L'article 2 de la convention d'affermage est remplacé par les termes suivants :

« Le présent contrat de délégation de service public prendra effet à la date de réception, par le titulaire, de la notification qui lui en sera faite. Il sera effectif pour une durée de cinq ans, 10 mois et cinq jours à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 5 juillet 2016. ».

ARTICLE 3 – Modification de l'organisation du service

Compte-tenu du réaménagement du restaurant de l'école Victor HUGO, le Délégué doit modifier l'organisation initiale en ajoutant, à compter du 1^{er} septembre 2015, un employé de restauration les jours scolaires, afin de faciliter la préparation et la distribution des repas à l'attention des convives à raison de 19 heures par semaine.

ARTICLE 4 – Amélioration de la qualité des menus et site de production des repas

Afin d'améliorer la qualité des repas proposés, les Parties conviennent d'introduire, à compter du 1^{er} septembre 2015, des produits issus de l'approvisionnement local (200 km maximum du lieu de production) dans les menus du secteur scolaire et Centres de loisirs, à raison d'une composante par semaine.

Pour les repas des adultes du secteur scolaire et Centre de loisirs, et à la demande de la Commune, le grammage du légume d'accompagnement du plat protidique sera renforcé de 10% à compter du 1^{er} septembre 2015.

Conformément à l'article 14 de la convention initiale, l'ensemble des repas livrés et servis à la Commune sera produit dans la cuisine de Fresnes, 12-14 avenue de Stalingrad.

ARTICLE 5 – Renouvellement des équipements et matériels et travaux

Afin de tenir compte de la prolongation du contrat et des besoins du service, l'annexe 4-2 relative au plan prévisionnel de renouvellement est actualisée et joint en annexe 2 au présent avenant.

Par ailleurs l'article 8, relatif aux travaux modificatifs à la charge du délégataire est complété avec la réfection du sol du réfectoire de l'école Guy Moquet.

Le planning de réalisation de cette réfection par le Délégué sera déterminé conjointement entre les Parties.

Le déménagement et stockage des mobiliers (tables et chaises) est réalisé par la Ville.

ARTICLE 6: Incidences financières :

L'annexe 8 relative au bordereau de prix unitaire de la convention de délégation est modifiée en fonction des différents éléments listés ci-dessus et de l'extinction des amortissements liés aux investissements réalisés par le Délégué.

Fait à Nogent-sur-Marne, en quatre exemplaires originaux,

Le

Pour la Ville

Le Maire

M. Jacques J.P

MARTIN

Pour le Délégué

**ANNEXE N°1 : BORDEREAU DES PRIX APPLICABLE A
COMPTER DU 1/09/2015**

(valeur 1/09/2014)

PROJET

**ANNEXE N°2 : NOUVEAU PLAN PREVISIONNEL DE
RENOUVELLEMENT DES MATERIELS**

PROJET

VILLE DE NOGENT SUR MARNE

**AVENANT N°9
PRIX UNITAIRE DES REPAS APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2015
BASE 350.637 - VALEUR SEPTEMBRE 2014**

	CATEGORIE DE CHARGES	REPAS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS			PETITE ENFANCE	PERSONNEL COMMUNAL	TOTAL DES PRESTATIONS	GOUTERS	PETITS- DEJEUNERS	TOTAL PRESTATIONS ANNEXES + REPAS
		MATERNELLES	ELEMENTAIRES	ADULTES						
Volume annuel		134 870	169 015	23 779	9 668	13 305	350 637	58 016	7 468	416 121
Denrées alimentaires	B	1,890	2,163	2,706	1,411	2,817	2,099	0,649	0,514	1,868
Frais de conditionnement	B	0,118	0,147	0,178	0,118	0,178	0,138			0,116
Redevance cuisine centrale	A	0,076	0,076	0,076	0,076	0,076	0,076			0,064
Frais de production Cuisine centrale	57.0% A / 43.0% B	0,431	0,431	0,431	0,431	0,431	0,431			0,363
Frais de livraison : personnel et véhicules	57.0% A / 43.0% B	0,260	0,260	0,260	0,261	0,260	0,260			0,219
Frais de personnel sur les points de distribution	57.1% A / 42.9% B	2,005	2,005	2,005	0,000	0,000	1,873			1,578
Frais personnel encadrement	A	0,183	0,183	0,183	0,183	0,183	0,183			0,154
Frais liés aux encaissements : personnel/facturation/encaissement	A	0,132	0,132	0,132	0,000	0,000	0,123			0,104
Frais généraux des points de distribution	57.0% A / 43.0% B	0,246	0,246	0,246	0,246	0,246	0,246			0,207
Provision pour renouvellements des matériels	A	0,081	0,081	0,081	0,081	0,081	0,081			0,068
Investissements (sol école Guy Moquet)	A	0,066	0,066	0,066	0,066	0,066	0,066			0,056
Investissements (avenant 7)	A	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Loyer bureau ville	A	0,014	0,014	0,014	0,014	0,014	0,014			0,012
Frais de structure	B	0,054	0,054	0,054	0,054	0,054	0,054			0,046
Rémunération	B	0,054	0,054	0,054	0,054	0,054	0,054			0,046
TOTAL UNITAIRE HT		5,610	5,912	6,486	2,995	4,460	5,698	0,649	0,514	4,901
TVA 5,5 %		0,309	0,325	0,357	0,165	0,245	0,313	0,036	0,028	0,270
TOTAL UNITAIRE TTC		5,918	6,237	6,842	3,160	4,705	6,011	0,685	0,542	5,171
MONTANT TOTAL ANNUEL HT		756 559,45	999 139,92	154 219,79	28 955,66	59 340,30	1 997 929,63	37 652,38	3 838,55	2 039 409,02
MONTANT TOTAL ANNUEL TTC		798 170,22	1 054 092,62	162 701,88	30 548,22	62 604,02	2 107 815,76	39 723,27	4 049,67	2 151 576,52

Plan de renouvellement prévisionnel des équipements

Désignation	P.U.	2015/2016	
	k€HT	Qté	k€HT
Four de remise en température 10 niveaux GN1/1	3,6		
Four de remise en température 14 niveaux GN1/1	4,5		
Etuve	3,2		
Grillade	2,6		
Friteuse	2,3		
Chauffe-assiette	1,1		
Armoire réfrigérée 2 portes	3,8		
Armoire réfrigérée 1 porte	2,2		0
Enregistreur numérique de température	0,05		0
Conservateur	0,5		
Fontaine réfrigérée	1,3		
Coupe pain électrique	1,8		
Adoucisseur	1,2		
Lave vaisselle à capot	5,6		
Lave vaisselle à avancement	28,5	1	28,5
Support sac à déchets	0,3		0
Chariot de service	0,3		0
Chariot dépose plateaux	0,6		0
Tables et chaises	1,2		0
Divers (casiers, bacs gastronormes, pince,...)	1,8		0
Total			28,50

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE ET DU CENTRE DE REMISE EN FORME – AVENANT N°1

Depuis le 1^{er} octobre 2010, la gestion et l'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme ont été confiées pour une durée de cinq ans à la Société Vert Marine.

La Commune de Nogent-sur-Marne va donc procéder au renouvellement de la délégation de service public de sa piscine et de son centre de remise en forme.

Or, compte tenu de leur ancienneté, la piscine et le centre de remise en forme nécessitent la réalisation de travaux structurels importants (étanchéité, accessibilité, chaufferie...).

Dans ce contexte, la Commune mène actuellement une réflexion importante sur le montage contractuel le plus pertinent pour la prise en charge de ces investissements et sur le contenu du cahier des charges.

Dès lors, afin de tenir compte de ces considérations liées à la satisfaction de l'intérêt général, la Commune souhaite prolonger d'une durée de onze mois l'actuelle délégation de service public.

Par ailleurs, le périmètre des équipements mis à disposition de la Société Vert Marine doit être modifié. En effet, une salle située au rez-de-chaussée du Centre Nautique (8 rue du port) doit faire l'objet d'un aménagement afin d'être également occupée par une société de location de vélos. La surface mise à disposition de la Société Vert Marine sera désormais de 57,8 m².

Enfin, la Commune souhaite que le créneau du mercredi soir (18h-22h) du centre de remise en forme Nogent Tonic bénéficie désormais à des associations de la Commune.

Par conséquent, un avenant doit être conclu afin d'une part, de modifier la durée initiale du traité d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine et de centre de remise en forme et d'autre part, d'acter les modifications d'organisation susvisées.

Cette prolongation emportera les conséquences financières suivantes pour la Commune :

- -versement d'une compensation pour contrainte de service public pour l'année 2015/2016 d'un montant de : 434 130 euros.
- -versement d'une compensation pour contraintes institutionnelle de service public pour l'année 2015/2016 d'un montant de : 247 500 euros.

Pour rappel, les investissements réalisés, au cours des cinq années passées, ont notamment porté sur :

- la mise en place d'une bâche thermique ;
- le renouvellement du petit matériel de la piscine ;
- l'achat d'auto-laveuses ;
- la mise en place d'un contrôle d'accès ;
- l'achat de vélos aquatiques ;
- la rénovation de la façade Nogent Tonic.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/114
Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme – Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°10/149 du 13 septembre 2010 ap prouvant le choix de la Société Vert Marine en tant que délégataire du service public de la piscine et du centre de remise en forme,

Vu la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Centre Nautique passé à compter du 1^{er} octobre 2010 et notamment son article 1.3 relatif à sa durée,

Vu le courrier du Maire de Nogent-sur-Marne en date du 15 juin 2015 adressé à Monsieur Thierry CHAIX, Directeur de la Société Vert Marine, et proposant la passation d'un avenant n°1 afin de prolonger la durée du contrat pour une période de douze mois,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme,

Vu l'avis de la Commission d'ouverture des plis en date du 7 juillet 2015,

Considérant que la gestion et l'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme ont été confiées pour cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2010 à la Société Vert Marine,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne va donc procéder au renouvellement de la délégation de service public de sa piscine et de son centre de remise en forme,

Considérant que, compte tenu de leur ancienneté, la piscine et le centre de remise en forme nécessitent la réalisation de travaux structurels importants (étanchéité, accessibilité, chaufferie...),

Considérant que, dans ce contexte, la Commune mène actuellement une réflexion importante sur le montage contractuel le plus pertinent pour la prise en charge de ces investissements et sur le contenu du cahier des charges,

Considérant, dès lors, afin de tenir compte de ces considérations liées à la satisfaction de l'intérêt général, la Commune souhaite prolonger d'une durée de onze mois l'actuelle délégation de service public,

Considérant que cette prolongation emportera les conséquences financières suivantes pour la Commune :

-versement d'une compensation pour contrainte de service public pour l'année 2015/2016 d'un montant de : 434 130 euros.

-versement d'une compensation pour contraintes institutionnelle de service public pour l'année 2015/2016 d'un montant de : 247 500 euros,

Considérant, par ailleurs, que le périmètre des équipements mis à disposition de la Société Vert Marine doit être modifié,

Considérant, en effet, qu'une salle située au rez-de-chaussée du Centre Nautique (8 rue du Port) doit faire l'objet d'un aménagement afin d'être également occupée par une société de location de vélos,

Considérant que la surface mise à disposition de la Société Vert Marine sera désormais de 57,8 m²,

Considérant, enfin, que la Commune souhaite que le créneau du mercredi soir (18h-22h) du centre de remise en forme Nogent Tonic bénéficie désormais à des associations de la Commune,

Considérant, par conséquent, qu'un avenant doit être conclu afin, d'une part, de modifier la durée initiale du traité d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine et de centre de remise en forme et d'autre part, d'acter les modifications d'organisation susvisées,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 à la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme conclue avec la Société Vert Marine.

Article 2 : Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 susvisé.

Article 3 : Inscrit les recettes et dépenses au budget communal correspondant.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D’AFFERMAGE

POUR LA GESTION ET L’EXPLOITATION

DE LA PISCINE ET DU CENTRE DE REMISE EN FORME

PROJET

ENTRE

La Société « **VERT MARINE** », **SAS**, au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé au 1 rue Lefort Gonssolin-76 130 MONT SAINT AIGNAN, Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le n° 384 425 476, représentée par Monsieur Thierry CHAIX, Président,

Ci-après dénommée «le Déléataire»,

ET

La Commune de **NOGENT-SUR-MARNE**, sise Place Roland Nungesser à Nogent-sur-Marne (94 130), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques JP MARTIN, dûment habilité à effet de signer les présentes par délibération exécutoire du Conseil Municipal n° en date du 07 juillet 2015,

Ci-après dénommée «la Commune»,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL A ETE EXPOSE QUE :

La Commune de NOGENT-SUR-MARNE a, par délibération n°10/149 en date du 13 septembre 2010, approuvé le choix de la Société Vert Marine en tant que déléataire du service public de la piscine et du centre de remise en forme,

Le contrat arrive à expiration le 30 septembre 2015.

La Commune de Nogent-sur-Marne va donc procéder au renouvellement de la délégation de service public de sa piscine et de son centre de remise en forme.

Or, compte tenu de leur ancienneté, la piscine et le centre de remise en forme nécessitent la réalisation de travaux structurels importants (étanchéité, accessibilité, chaufferie...).

Dans ce contexte, la Commune mène actuellement une réflexion importante sur le montage contractuel le plus pertinent pour la prise en charge de ces investissements et sur le contenu du cahier des charges.

Dès lors, afin de tenir compte de ces considérations liées à la satisfaction de l'intérêt général, la Commune de NOGENT-SUR-MARNE a, par délibération n°15/ en date du 7 juillet 2015, décidé de proroger de onze mois la durée prévue à l'article 1.3 de la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme.

Par ailleurs, le périmètre des équipements mis à disposition de la Société Vert Marine doit être modifié. En effet, une salle située au rez-de-chaussée du Centre Nautique (8 rue du Port), doit faire l'objet d'un aménagement afin d'être également occupée par une société de location de vélos. La surface mise à disposition de la Société Vert Marine sera désormais de 57,8 m².

Enfin, la Commune souhaite que le créneau du mercredi soir (18h-22h) du centre de remise en forme Nogent Tonic bénéficie désormais à des associations de la Commune.

Par conséquent, un avenant doit être conclu afin d'une part, de modifier la durée initiale du traité d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine et de centre de remise en forme et d'autre part, d'acter les modifications d'organisation susvisées.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Centre Nautique en date du 1^{er} octobre 2010 est prorogée pour une durée de onze mois à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cette prolongation n'emporte aucune modification des conditions d'exploitation antérieurement convenues aux termes de la convention d'affermage initiale à l'exception des modifications convenues par les présentes.

La présente convention n'a ni pour objet, ni pour effet de modifier les tarifs applicables ou le montant des compensations financières ni de modifier les engagements convenus antérieurement entre la Commune et le Délégué.

Le Délégué s'engage à poursuivre la gestion et l'exploitation du « Centre nautique » dans les conditions actuelles sans prétendre à aucune autre indemnité que celles prévues à la convention.

ARTICLE 2:

L'article 1.3 de la convention d'affermage est remplacé par les termes suivants :

« La convention de délégation de service public est conclue pour une durée de 5 ans et 11 mois (cinq ans et onze mois) à compter de la date de notification du contrat.

Le Délégué devra assurer l'exploitation des équipements à compter du 01^{er} octobre 2010.

Le Délégué devra prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer l'exploitation du service à cette date.

La présente convention ne peut être reconduite».

ARTICLE 3:

Le montant de la compensation financière pour contraintes de service public que devra verser la Commune au titre de l'année 2015/2016 s'élève à : 434 130 euros.

Le montant de la compensation financière pour contraintes institutionnelles de service public que devra verser la Ville au titre de l'année 2015/2016 s'élève à : 247 500 euros.

ARTICLE 4:

Une salle située au rez-de-chaussée du Centre Nautique (8 rue du Port) fait l'objet d'un aménagement afin d'être également occupée par une société de location de vélos. La surface mise à disposition de la Société Vert Marine est, par conséquent, désormais de 57,8 m².

ARTICLE 5:

Le créneau du mercredi soir (18h-22h) du centre de remise en forme Nogent Tonic bénéficie désormais à des associations de la Commune.

ARTICLE 6:

Toutes les stipulations du contrat d'affermage non modifiées par le présent avenant et non contraires aux stipulations de ce dernier restant inchangées.

Fait à Nogent-sur-Marne, en quatre exemplaires originaux,

Le

Pour la Ville

Le Maire

*M. Jacques J.P
MARTIN*

Pour le Délégué

Le Président

M. Thierry CHAIX

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2015**

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre la nomination de 30 agents ayant bénéficié d'un avancement de grade, il est nécessaire de réviser le tableau des effectifs.

Par ailleurs, la modification du tableau des effectifs intègre la réussite à un concours de niveau supérieur de deux agents ainsi que l'augmentation de la quotité de travail d'un autre agent (de 24 heures hebdomadaires à 30 heures hebdomadaires).

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

N°15/115
Modification du tableau
des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 97,
- Vu le décret n° 1987-1099 en date du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 2012-924 en date du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Vu le décret n°1988-547 en date du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Vu le décret n°2006-1691 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier des assistants d'enseignement artistique
- Vu le décret n° 92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs
- Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier des conseillers socio-éducatifs
- Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier des psychologues territoriaux
- Vu le décret n°92-865 en date du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,
- Vu le décret n°2006-1694 en date du portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier des agents de police municipale.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 juin et du 1^{er} juillet 2015,

Considérant que pour permettre la nomination de 30 agents ayant bénéficié d'un avancement de grade, il convient de supprimer les postes sur lesquels ces agents sont affectés et de créer les postes, correspondant à leur nouveau grade, sur lesquels ces agents pourront être affectés après leur nomination,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs à la réalité des emplois nécessaires au fonctionnement de la Commune de Nogent,

Après examen de la Commission Permanente du 25 juin 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- Six postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste de technicien à temps complet,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15h05)
- Deux postes de rédacteur à temps complet
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'assistant socio éducatif principal à temps complet,
- Un poste de psychologue à temps non complet (24 heures)
- Deux postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe,
- Un poste de gardien de police municipale.

Article 2 : Décide de créer au tableau des effectifs :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15h05),
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'attaché principal à temps complet,
- Un poste de conseiller socio-éducatif à temps complet,
- Un poste de psychologue à temps non complet (30 heures)
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Article 3 : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2015**

OBJET : MISE A DISPOSITION A TEMPS COMPLET D'UN AGENT RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE LA MARNE

La Ville de Nogent formalise ses relations avec la Communauté d'Agglomération de Nogent Le Perreux par la signature d'une convention prévoyant la mise à disposition d'un agent communal qui va assurer l'accueil des administrés au Cimetière de Nogent-le Perreux, en lien étroit avec l'agent de la Ville chargé du suivi des concessions.

Une convention précisant les modalités de mise à disposition est annexée à l'arrêté de l'agent.

Cette mise à disposition s'effectuera à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015, avec remboursement intégral du traitement et des charges sociales de l'agent par la Communauté d'Agglomération de Nogent Le Perreux. Pour information, le montant dû par la Communauté d'Agglomération au titre de cette période d'un an s'élèvera à 31 486 €.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/116

Mise à disposition à temps complet d'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs auprès de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 07-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment ses articles 14 et 16,

Vu la convention de collaboration du 13 mars 2001 relative à la mise à disposition de personnel communal,

Considérant que la loi du 2 février 2007 rend obligatoire le remboursement des salaires et des charges des agents mis à disposition,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne un agent de la Ville de Nogent,

Considérant que cette convention porte sur le principe de la mise à disposition à temps complet, de l'agent relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, pour exercer les fonctions d'agent chargé de l'accueil et de la gestion administrative du Cimetière de Nogent/Le Perreux en lien étroit avec l'agent de la Ville de Nogent chargé du suivi des concessions,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de mettre un adjoint d'animation de 2^{ème} classe à disposition de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, à temps complet, durant une période d'un an à compter du 1^{er} août 2015.

Article 2 : Décide d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne une convention de mise à disposition d'une durée d'un an, renouvelable par expresse reconduction et prévoyant le remboursement total des salaires et charges par la Communauté d'Agglomération de l'agent mis à disposition.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

PROJET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Adjoint Administratif

Entre :

La commune de Nogent-sur-Marne, ci-dessous dénommée collectivité d'origine, représentée par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne,

Et

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne représentée par Monsieur Gilles CARREZ, son Vice-Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 07-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment ses articles 14 à 16,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-... en date du 7 juillet 2015 prévoyant les conditions de la présente mise à disposition,

Vu la demande présentée par l'intéressé,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de Nogent-sur-Marne met Monsieur _____, adjoint administratif titulaire, à disposition de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent chargé de la gestion administrative et de l'accueil du Cimetière Nogent-Le Perreux, au sein de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, située au 92 avenue du général De Gaulle au Perreux sur Marne (94170).

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} août 2015 pour une durée d'un an, renouvelable par expresse reconduction.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

L'exercice des fonctions de Monsieur _____ est réalisé dans le cadre de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur _____ est gérée par la commune de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 3 : Rémunération

La commune de Nogent-sur-Marne verse à Monsieur _____ la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, primes et indemnités liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération, hors du cadre défini par la réglementation en vigueur en matière d'activités accessoires.

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne remboursera à la fin de l'année 2015 à la commune, les traitements et charges sociales de l'agent.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur _____ sera établi par le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne une fois par an et transmis au Maire de la commune de Nogent-sur-Marne qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la commune de Nogent-sur-Marne sera saisie par le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne par courrier adressé en accusé de réception au Maire de Nogent-sur-Marne, seul habilité à prendre une sanction.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur _____ peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne après un préavis de deux mois signifié à l'une ou l'autre des deux parties par accusé de réception.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention sauf décision de renouvellement prise par la commune de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune de Nogent-sur-Marne à l'Hôtel de Ville – Place Roland Nungesser - Nogent-sur-Marne (94130).
- Pour la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au 92 avenue du Général De Gaulle au Perreux-sur-Marne (94130).

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Nogent-sur-Marne, le

Le Maire de Nogent-sur-Marne
d'Agglomération

Le Vice -Président de la Communauté

Jacques J.P. MARTIN

Gilles CARREZ

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION DE PROMOTION ET D'ORGANISATION DES ETUDES SCOLAIRES (APOES)

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a récemment demandé à la Ville de modifier l'organisation actuellement mise en place en élémentaire, pour le temps périscolaire.

Jusqu'à présent cette organisation consistait à proposer, durant la même période, soit des études surveillées encadrées par les enseignants, soit des ateliers du soir encadrés par des animateurs, ces activités relevant toutes deux de la responsabilité de la ville en qualité de temps périscolaire. Or, ces deux activités présentaient des taux d'encadrement différents, ce qui n'était pas acceptable par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Aussi, afin de pouvoir maintenir les mêmes activités il a été décidé, en accord avec les directeurs d'écoles, de confier l'organisation des études, à partir de septembre 2015, à l'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires (APOES), association dépendante de la ligue de l'enseignement et présente dans de nombreuses villes du Val de Marne. Pour les familles, le fonctionnement sera le même que celui qui existe actuellement.

Il convient dès lors de mettre les locaux scolaires à la disposition de l'APOES et d'en fixer les conditions d'utilisation

Ainsi, dans le cadre de cette nouvelle organisation des études scolaires à partir de septembre 2015, effectuées par l'APOES, il est nécessaire de signer une convention d'occupation des locaux scolaires.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/117
Approbation de la
convention à passer
avec l'Association de
Promotion et
d'Organisation des
Etudes Scolaires
(APOES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération N°15/55 du 09 avril 2015 relative à la modification de la délibération n° 14/140 du 07 juillet 2014 et suppression de la délibération n°14/184 du 07 octobre 2014 et création de nouvelles prestations,

Vu le projet de convention d'utilisation de locaux scolaires en dehors des horaires scolaires à passer avec l'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires (APOES),

Considérant que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a récemment demandé à la ville de modifier l'organisation mise en place en élémentaire, pour le temps périscolaire,

Considérant que jusqu'à présent cette organisation consistait à proposer soit des études surveillées encadrées par les enseignants, soit des ateliers du soir encadrés par des animateurs, activités relevant toutes deux de la responsabilité de la ville,

Considérant, toutefois, que ces deux activités présentaient des taux d'encadrement différents, ce qui n'était pas acceptable par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Considérant qu'à partir de septembre 2015, l'étude sera désormais organisée par l'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires (APOES),

Considérant, dès lors, qu'il convient de mettre les locaux scolaires à la disposition de l'APOES et d'en fixer les conditions d'utilisation,

Après examen de la Commission Permanente du 25 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec l'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires (APOES).

Article 2 : Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



**CONVENTION D'UTILISATION
DE LOCAUX SCOLAIRES
EN DEHORS DES HORAIRES SCOLAIRES**

Entre les soussignés :

Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de la commune de NOGENT SUR MARNE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n°15/ du Conseil Municipal du 07 juillet 2015

d'une part,

Et

Monsieur Vincent GUILLEMIN, agissant au nom et pour le compte de l'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires – Espace Condorcet – 88, Rue Marcel Bourdarias – CS 70013 - 94146 ALFORTVILLE CEDEX.

d'autre part,

Il a été proposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE I

l'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires – Espace Condorcet – 88, Rue Marcel Bourdarias – CS 70013 – 94146 ALFORTVILLE CEDEX – assume la gestion des études scolaires des Ecoles Élémentaires de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE II

l'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires utilisera les locaux scolaires, de chaque Ecole concernée, mis à sa disposition exclusivement pour l'organisation de l'étude scolaire, et ce chaque jour de fonctionnement de **16 heures 15 à 17 heures 45** pour les écoles élémentaires Paul Bert, Guy Moquet et Val de Beauté, **et de 16 heures à 17 heures 30** pour les groupes scolaires Léonard de Vinci et Victor Hugo.

ARTICLE III

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE IV

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires reconnaît :

1) - avoir souscrit une police de responsabilité civile et d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans les locaux de l'établissement mis à sa disposition.

Cette police portant le numéro **94 002 040** a été souscrite auprès de l'A.P.A.C.

2) - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières liées à l'activité et s'engage à les appliquer.

3) - avoir procédé avec le directeur de l'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

4) - avoir constaté avec le directeur de l'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extérieur, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE V

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires s'engage :

- à veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise,
- à contrôler les entrées et sorties des participants à l'activité concernée,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

ARTICLE VI

La contribution financière ainsi que les modalités de paiement des familles seront arrêtées chaque année, conjointement, par la commune et les chefs d'établissements durant le dernier trimestre de l'année scolaire en cours, pour l'année scolaire suivante.

ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016				
	PRESENCE MENSUELLE	FRERES ET SOEURS	OCCASIONNEL	GOUTER DE 16H00 A 16H30 OU DE 16H15 A 16H45
MOIS COMPLET	32,00 €uros	27,00 €uros	5,00 €uros	13,00 €uros
DEMI MOIS	16,00 €uros	13.50 €uros	5,00 €uros	13,00 €uros

La facturation de Juillet se fera avec celle du mois de Juin.

ARTICLE VII

Les participants sont adhérents à l'**A**ssociation de **P**romotion et d'**O**rganisation des **E**tudes **S**colaires.

ARTICLE VIII

L'**A**ssociation de **P**romotion et d'**O**rganisation des **E**tudes **S**colaires s'engage à réparer, remplacer ou à indemniser la ville de Nogent sur Marne, pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées au cours de l'activité concernée.

ARTICLE IX

La présente convention prend effet pour l'année scolaire **2015/2016** et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La dénonciation, s'il y a lieu, devra se faire au plus tard avant le **1^{er} MAI** de l'année scolaire en cours, pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE X

Le non respect des dispositions prévues par l'article II ci-dessus entraînera une dénonciation immédiate de l'utilisation des locaux scolaires par l'association.

Fait à ALFORTVILLE,
Le

Fait à NOGENT S/ MARNE
Le

Pour l'**A**ssociation de **P**romotion
Et d'**O**rganisation des **E**tudes **S**colaires

Pour la Commune

Le Délégué Général

Le Maire

Vincent GUILLEMIN

Jacques J.P. MARTIN

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC LES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ALBERT DE MUN, MONTALEMBERT ET SAINT ANDRE

Les établissements privés Saint-André, Montalembert et Albert de Mun ont conclu avec l'Etat un contrat d'association qui a été notifié à la Commune, par l'Inspection Académique du Val de Marne.

Ce contrat d'association implique pour la Commune une obligation de participer au financement de la scolarité des enfants résidant sur son territoire. Par ailleurs, il permet à la collectivité, siège de l'établissement, d'être représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Gestion de l'établissement sans voix délibérative.

Le régime de contrat d'association implique la signature d'une convention de financement entre l'établissement privé et la Commune. Elle a pour objet de définir les modalités d'application de la participation communale aux dépenses de fonctionnement.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Les catégories de dépenses prises en charge sont calculées annuellement à partir des éléments extraits du compte administratif de l'exercice budgétaire antérieur de la commune et exclusivement sur les dépenses afférentes aux écoles élémentaires.

La participation forfaitaire arrêtée à partir des éléments énumérés ci-dessous sera versée pour chaque élève nogentais du 1^{er} degré.

Ce montant est calculé en année civile pour l'année scolaire en cours, soit 2014/2015. Jusqu'à l'an passé, quatre versements étaient réalisés en janvier, avril, juillet et octobre. Cette année pour des raisons d'organisation, de préparation et de calendrier budgétaire ce versement s'effectuera en trois fois, en avril, juillet et décembre.

En application de ces dispositions, les classes élémentaires et maternelles bénéficieront d'une prise en charge financière communale à compter du 1^{er} avril 2015, le forfait communal par élève étant estimé à 780€.

Ci-dessous, un état des effectifs des élèves nogentais scolarisés dans les établissements privés pour l'année scolaire 2014-2015 :

ECOLES	ELEMENTAIRES	MATERNELLES	TOTAL
Albert de Mun :	205	32	237
Montalembert :	198	59	257
Saint-André :	75	62	137
Total :	478	153	631

La mise en place de ce contrat d'association entraîne une dépense annuelle de 492 180,00 €.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/118
Approbation des
conventions de
financement à
intervenir avec les
établissements privés
sous contrat
d'association Albert de
Mun, Montalembert et
Saint André

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L 442-5 et suivants du Code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'état par des établissements d'enseignement privé,

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation relatif au financement des dépenses des classes sous contrat d'association,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Vu le contrat type de financement à intervenir avec les établissements privés sous contrat d'association,

Considérant que les établissements sous contrat d'association avec l'état sont les écoles Albert de Mun, Montalembert et Saint André,

Considérant la volonté de la ville de Nogent sur Marne de formaliser sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées dans le cadre de conventions conclues pour une durée d'un an avec expresse reconduction,

Après examen lors de la Commission permanente du 25 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les conventions de financement, annexées à la présente délibération, à passer avec les établissements Albert de Mun, Montalembert et Saint-André.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les dites conventions.

Article 3 : Inscrit la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours, au compte 65.20.6558 - autres contributions obligatoires.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE ET L'ECOLE PRIVEE ALBERT DE MUN

Entre

La commune de Nogent-sur-Marne, représentée par Madame Véronique DELANNET, Adjoint délégué, dûment habilité par délibération n°xx/xx Ci-après désignée la Commune de Nogent-sur-Marne,

D'UNE PART,

ET

L'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'Ecole Privée Albert de Mun représentée par Monsieur MIGNOT, même adresse que l'école ci-après désignée Association de Gestion de l'Ecole Privée, en sa qualité de Président,

ET

L'Ecole Privée Albert de Mun représentée par Madame Françoise SARFATI, Directrice de l'Ecole Privée Albert de Mun, sise 12/16, avenue des Marronniers à Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne), ci-après désignée : école privée Albert de Mun,

D'autre part ;

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15-02-2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 2 janvier 2007 entre l'Etat et l'école privée Albert de Mun,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Albert de Mun par la ville de Nogent-sur-Marne. Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant du forfait pour les écoles primaires :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les écoles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Les catégories de dépenses prises en charge sont calculées annuellement à partir des éléments extraits du compte administratif de l'exercice budgétaire antérieur de la commune et exclusivement sur les dépenses afférentes aux écoles élémentaires.

La participation forfaitaire arrêtée à partir des éléments énumérés ci-dessous sera versée pour chaque élève nogentais du 1^{er} degré.

Le montant du forfait pour les classes élémentaires est fixé à 780 € par élève, pour toute la durée de validité de la présente convention. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la ville de Nogent-sur-Marne.

Il est multiplié par le nombre d'élèves nogentais inscrits à l'école privée Albert de Mun résidant à Nogent-sur-Marne, selon les modalités prévues à l'article 3.

Les dépenses qui en résultent sont imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la ville de Nogent-sur-Marne et votés dans le cadre du budget prévisionnel, afin de faire face aux engagements de la ville vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 – Effectifs pris en compte et modalités de versement :

Cette participation, accordée pour chaque élève dont les parents ou tuteurs légaux sont domiciliés à Nogent-sur-Marne, sera versée au vu des états nominatifs trimestriels suivants :

- état relatif aux effectifs présents le 1^{er} janvier, remis au plus tard le 31 mars, pour le premier versement en avril (cf. infra article 6)
- état relatif aux effectifs présents le 1^{er} avril, remis au plus tard le 30 juin, pour le deuxième versement en juillet (cf. infra article 6)
- état relatif aux élèves présents le jour de la rentrée scolaire, remis au plus tard le 1^{er} décembre, pour le troisième versement en décembre (cf. infra article 6).

Ces états nominatifs devront comporter l'adresse des parents ou tuteurs légaux de chaque élève nogentais scolarisé. Ils devront être certifiés exacts par l'établissement.

Dans l'ordre chronologique desdits états, ces versements se feront donc respectivement au mois d'avril, de juillet et fin décembre.

Article 4 – Modalités d'actualisation annuelle :

Le forfait communal tel que fixé pour les classes des écoles primaires à l'article 2 de la présente convention correspond à la première année de versement et prend pour référence l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Pour les trois échéances annuelles suivantes, l'évolution de ce même indice constatée au 1^{er} janvier servira de référence à l'actualisation du forfait communal.

Une mise au point du forfait communal actualisé sera effectuée au 1^{er} janvier suivant.

Article 5 – Représentant de la Ville :

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC invite le représentant de la Ville désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec expresse reconduction.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois ; elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Nogent sur Marne, le

Le Maire

Le représentant de l'OGEC

La Directrice de l'école

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE ET L'ÉCOLE PRIVEE MONTALEMBERT

Entre

La commune de Nogent-sur-Marne, représentée par Madame Véronique DELANNET, Adjoint délégué, dûment habilité par délibération n°xx/xx,
Ci-après désignée le Commune de Nogent sur Marne,

D'une part,

et

L'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école privée Montalembert représentée par Monsieur Philippe MONNOT, même adresse que l'école ci-après désignée association de gestion de l'école privée, en sa qualité de Président,

et

L'école privée Montalembert représentée par Madame Véronique LAGARDE, Chef d'établissement de l'école privée, sise 28 boulevard Gambetta à Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne), ci-après désignée : école privée Montalembert,

D'autre part ;

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15-02-2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 6 juillet 2006 entre l'Etat et l'école privée Montalembert,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Montalembert par la ville de Nogent-sur-Marne. Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant du forfait pour les écoles primaires :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les écoles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Les catégories de dépenses prises en charge sont calculées annuellement à partir des éléments extraits du compte administratif de l'exercice budgétaire antérieur de la commune et exclusivement sur les dépenses afférentes aux écoles élémentaires.

La participation forfaitaire arrêtée à partir des éléments énumérés ci-dessous sera versée pour chaque élève nogentais du 1^{er} degré.

Le montant du forfait pour les classes élémentaires est fixé à 780 € par élève, pour toute la durée de validité de la présente convention. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la ville de Nogent-sur-Marne.

Il est multiplié par le nombre d'élèves nogentais inscrits à l'école privée Montalembert résidant à Nogent-sur-Marne, selon les modalités prévues à l'article 3.

Les dépenses qui en résultent sont imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la ville de Nogent-sur-Marne et votés dans le cadre du budget prévisionnel, afin de faire face aux engagements de la ville vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 – Effectifs pris en compte et modalités de versement :

Cette participation, accordée pour chaque élève dont les parents ou tuteurs légaux sont domiciliés à Nogent-sur-Marne, sera versée au vu des états nominatifs trimestriels suivants :

- état relatif aux effectifs présents le 1^{er} janvier, remis au plus tard le 31 mars, pour le premier versement en avril (cf. infra article 6)
- état relatif aux effectifs présents le 1^{er} avril, remis au plus tard le 30 juin, pour le deuxième versement en juillet (cf. infra article 6)
- état relatif aux élèves présents le jour de la rentrée scolaire, remis au plus tard le 1^{er} décembre, pour le troisième versement en décembre (cf. infra article 6).

Ces états nominatifs devront comporter l'adresse des parents ou tuteurs légaux de chaque élève nogentais scolarisé. Ils devront être certifiés exacts par l'établissement.

Dans l'ordre chronologique desdits états, ces versements se feront donc respectivement au mois d'avril, de juillet et fin décembre.

Article 4 – Modalités d'actualisation annuelle :

Le forfait communal tel que fixé pour les classes des écoles primaires à l'article 2 de la présente convention correspond à la première année de versement et prend pour référence l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Pour les trois échéances annuelles suivantes, l'évolution de ce même indice constatée au 1^{er} janvier servira de référence à l'actualisation du forfait communal.

Une mise au point du forfait communal actualisé sera effectuée au 1^{er} janvier suivant.

Article 5 – Représentant de la Ville :

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC invite le représentant de la Ville désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec expresse reconduction.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois ; elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Nogent sur Marne, le

Le Maire

Le représentant de l'OGEC

La Directrice de l'école

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE ET L'ECOLE PRIVEE SAINT ANDRE

Entre

La commune de Nogent-sur-Marne, représentée par Madame Véronique DELANNET, Adjoint délégué, dûment habilité par délibération n°XX/XX d u XXXXXXXXX,
Ci-après désignée la Commune de Nogent sur Marne,

d'une part ;

et,

L'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école privée Saint André représentée par Monsieur de RASILLY Roland, même adresse que l'école ci-après désignée Association de Gestion de l'Ecole Privée, en sa qualité de Président,

et,

L'école privée Saint André représentée par Madame Chantal MASSON, Directrice de l'école privée Saint André, sise 5, Place du Marché (Val-de-Marne), ci-après désignée : école privée Saint André,

D'autre part ;

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15-02-2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 21 juin 1999 entre l'Etat et l'école privée Saint André,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint André par la ville de Nogent-sur-Marne. Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant du forfait pour les écoles primaires :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les écoles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Les catégories de dépenses prises en charge sont calculées annuellement à partir des éléments extraits du compte administratif de l'exercice budgétaire antérieur de la commune et exclusivement sur les dépenses afférentes aux écoles élémentaires.

La participation forfaitaire arrêtée à partir des éléments énumérés ci-dessous sera versée pour chaque élève nogentais du 1^{er} degré.

Le montant du forfait pour les classes élémentaires est fixé à 780 € par élève, pour toute la durée de validité de la présente convention. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la ville de Nogent-sur-Marne.

Il est multiplié par le nombre d'élèves nogentais inscrits à l'école privée Saint André résidant à Nogent-sur-Marne, selon les modalités prévues à l'article 3.

Les dépenses qui en résultent sont imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la ville de Nogent-sur-Marne et votés dans le cadre du budget prévisionnel, afin de faire face aux engagements de la ville vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 – Effectifs pris en compte et modalités de versement :

Cette participation, accordée pour chaque élève dont les parents ou tuteurs légaux sont domiciliés à Nogent-sur-Marne, sera versée au vu des états nominatifs trimestriels suivants :

- état relatif aux effectifs présents le 1^{er} janvier, remis au plus tard le 31 mars, pour le premier versement en avril (cf. infra article 6)
- état relatif aux effectifs présents le 1^{er} avril, remis au plus tard le 30 juin, pour le deuxième versement en juillet (cf. infra article 6)
- état relatif aux élèves présents le jour de la rentrée scolaire, remis au plus tard le 1^{er} décembre, pour le troisième versement en décembre (cf. infra article 6).

Ces états nominatifs devront comporter l'adresse des parents ou tuteurs légaux de chaque élève nogentais scolarisé. Ils devront être certifiés exacts par l'établissement.

Dans l'ordre chronologique desdits états, ces versements se feront donc respectivement au mois d'avril, de juillet et fin décembre.

Article 4 – Modalités d'actualisation annuelle :

Le forfait communal tel que fixé pour les classes des écoles primaires à l'article 2 de la présente convention correspond à la première année de versement et prend pour référence l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Pour les trois échéances annuelles suivantes, l'évolution de ce même indice constatée au 1^{er} janvier servira de référence à l'actualisation du forfait communal.

Une mise au point du forfait communal actualisé sera effectuée au 1^{er} janvier suivant.

Article 5 – Représentant de la Ville :

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC invite le représentant de la Ville désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec expresse reconduction.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois ; elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Nogent sur Marne, le

Le Maire

Le représentant de l'OGEC

La Directrice de l'école

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-55 DU 09/04/2015 RELATIVE AU BAREME DES PRESTATIONS ACCUEILS DE LOISIRS ET CREATION DE NOUVELLES PRESTATIONS

Dans le cadre de la mise en place d'ateliers « semi-autonomes » à la rentrée scolaire prochaine, en remplacement de la garderie après l'étude, il convient de modifier le tarif de cette nouvelle prestation fixé par délibération du 9 avril 2015, afin de proposer à l'instar des ateliers du soir, un tarif pour le trimestre en fonction de la présence de l'enfant à un ou plusieurs ateliers par semaine, comme suit :

Tranche	Quotient Trimestriel	Atelier semi-autonome	Atelier semi-autonome Trimestriel	Atelier semi-autonome Trimestriel	Atelier semi-autonome Trimestriel
		1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers
A	Inférieur à 167	3.15 €	6.25 €	9.40€	12.50€
B	De 167,01 à 259	3.15 €	6.25 €	9.40 €	12.50 €
C	De 259,01 à 442	3.15 €	6.25 €	9.40 €	12.50 €
D	De 442,01 à 656	6.25 €	12.50 €	18.75 €	25.00€
E	De 656,01 à 1006	6.25 €	12.50€	18.75€	25.00 €
F	De 1006,01 à 1500	6.25 €	12.50 €	18.75 €	25.00€
G	1500,01 et +	11.25 €	22.50 €	33.75 €	45.00 €

ANCIENS TARIFS :

Tranche	Quotient	Accueil du soir en Maternel	Journée Mercredi – Vacances	Atelier du soir Trimestriel Accueil soir/ septembre	Atelier du soir Trimestriel	Atelier du soir Trimestriel	Atelier du soir Trimestriel	Ateliers du Pôle Jeunesse 3 trimestres
				1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers	1 atelier
A	Inférieur à 167	2,15 €	3.75 €	6,25 €	12,50 €	18.75 €	25,00 €	18.75 €
B	De 167,01 à 259	2,65 €	5.65 €	6,25 €	12,50 €	18.75 €	25,00 €	18.75 €
C	De 259,01 à 442	3.15 €	7,50 €	6,25 €	12,50 €	18.75 €	25,00 €	18.75 €
D	De 442,01 à 656	4,00 €	10,00 €	12,50 €	25,00 €	37.50 €	50,00 €	37.50 €
E	De 656,01 à 1006	4.85 €	12,50 €	12,50 €	25,00 €	37.50 €	50,00 €	37.50 €
F	De 1006,01 à 1500	5,40 €	13,75 €	12,50 €	25,00 €	37.50 €	50,00 €	37.50 €
G	1500,01 et +	5.75 €	15,00 €	22,50 €	45,00 €	67,50 €	90,00 €	67,50 €

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/119
Modification de la
délibération n° 15-55
du 09/04/2015 relative
au barème des
prestations accueils de
loisirs et création de
nouvelles prestations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article R 227-16,

Vu la circulaire du 7 août 1987 relative à la gestion par les collectivités locales de leurs services publics locaux,

Vu la délibération n°14/140 du 7 juillet 2014 relative au barème des prestations des accueils de loisirs,

Vu la délibération n°15/55 du 09/04/2015 relative à la modification de la délibération n°14/140 du 07/07/2014 et suppression de la délibération n°14/184 du 07/10/2014 et création de nouvelles prestations,

Considérant la mise en place d'ateliers « semi-autonomes », à compter de la rentrée 2015-2016, en remplacement de la garderie après l'étude,

Considérant qu'il convient de modifier le tarif de cette nouvelle prestation et de proposer un tarif au trimestre en fonction de la présence de l'enfant à un ou plusieurs ateliers par semaine, conformément aux inscriptions aux ateliers du soir,

Considérant que le paiement des ateliers « semi-autonomes » s'effectuera par conséquent de façon trimestrielle,

Après examen de la Commission Permanente du 25 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{ER} : Approuve le barème ci-dessous applicable au 1^{er} septembre 2015 :

Tranche	Quotient Trimestriel	Atelier semi-autonome	Atelier semi-autonome Trimestriel	Atelier semi-autonome Trimestriel	Atelier semi-autonome Trimestriel
		1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers
A	Inférieur à 167	3.15 €	6.25 €	9.40€	12.50€
B	De 167,01 à 259	3.15 €	6.25 €	9.40 €	12.50 €
C	De 259,01 à 442	3.15 €	6.25 €	9.40 €	12.50 €
D	De 442,01 à 656	6.25 €	12.50 €	18.75 €	25.00€
E	De 656,01 à 1006	6.25 €	12.50€	18.75€	25.00 €
F	De 1006,01 à 1500	6.25 €	12.50 €	18.75 €	25.00€
G	1500,01 et +	11.25 €	22.50 €	33.75 €	45.00 €

Article 2 : Inscrit la recette correspondante sur le budget communal au chapitre 70, natures 7066 et 7067, rubrique 421 de l'exercice concerné.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2015**

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires l'Etat a conditionné la pérennisation de l'aide forfaitaire versée aux communes (50 € par an et par enfant) à la signature d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le PEDT a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet, pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complément avec lui.

Il comprend, annexé à la convention devant être signée par les différents partenaires, la liste des activités proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

La convention sus-visée doit être signée par la directrice académique, le préfet, le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales et le Maire.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/120
Signature de la
convention relative à la
mise en place d'un
projet éducatif
territorial (PEDT)

Vu le code de l'Education, notamment les articles L 5551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D 521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 227-1, R 227-16 et R 227-20,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Considérant que le projet éducatif territorial a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet, pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complément avec lui,

Considérant que la pérennisation du versement par l'Etat du fonds d'accompagnement, à raison de 50 € par enfant et par an est désormais conditionnée par l'existence au sein des communes ayant mis en œuvre la réforme, d'un projet éducatif territorial au sein duquel les activités périscolaires sont organisées,

Considérant que le projet éducatif comprend, en annexe de la convention, la liste des activités proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées,

Considérant que la convention doit être signée par la directrice académique, le préfet, le directeur de la caisse d'Allocations Familiales et le Maire,

Considérant que cette convention est établie pour une durée de trois ans, soit de septembre 2015 à août 2018,

Considérant que pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme la CNAF a créé une aide spécifique à l'attention des communes, pour les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire libérées par la réforme, dans la limite de 0,52 € par heures réalisées par enfant dans la limite de 3 heures par semaines, pour 36 semaines par an,

Après examen lors de la commission permanente du 25 juin 2015,

RES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise le maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial, annexée à la présente délibération, convention valable pour une durée de trois ans, soit de septembre 2015 à août 2018.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Entre :

- Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Marne
- Le Préfet du Val-de-Marne,
- La Directrice des services départementaux de l'Education nationale du Val-de-Marne; agissant sur délégation de la rectrice d'académie
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Nogent-sur-Marne dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants du PEDT et notamment :

- développer la cohérence éducative entre activités scolaires et périscolaires
- développer les conditions de l'apprentissage de la citoyenneté
- développer la coopération et l'échange entre les différents acteurs
- développer la diversité, la qualité et l'enrichissement des activités

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial comprend, en annexe jointe, notamment la liste des activités proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées ainsi que l'articulation de ces activités avec le projet d'école ou d'établissement.

Article 4 : Organisation scolaire choisie

La répartition générale du temps scolaire figure également dans le PEDT en annexe.

Article 5 : Articulation avec d'autres dispositifs

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Article 6 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Certaines associations
- Le service des sports et la bibliothèque

Article 7 : Pilotage du projet

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi et l'évaluation du projet.

Le pilotage du projet est assuré par la Commune de Nogent-sur-Marne.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué :

- d'Elus municipaux et de représentants des services municipaux
- de représentants d'écoles
- de représentants des parents
- de représentants d'associations
- de représentants de la Direction Académique des Services de l'Education nationale
- de représentants de la CAF 94
- de représentants de la Direction Départementale de la Cohésion sociale

Article 8 : Mise en œuvre et coordination du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 9 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage qui se réunit deux fois par an (octobre et mai).

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties.

A Créteil, le 16 juin 2015

Le Maire :

Le Préfet du Val-de-Marne :

**L'inspectrice d'académie,
Directrice des services de l'éducation
nationale du Val-de-Marne :**

**Le directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales du Val-de-Marne :**



Nogent_{surmarne}

Projet Educatif Territorial 2015/2018

Ville de Nogent-sur-Marne

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
CONTEXTE	
• la situation géographique	2
• la population	2 - 3
• le secteur Enfance – Education	3 - 4
PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL	
• Périmètre et public du PEDT	5 - 8
• Durée	8
• Mode d'information aux familles	8
• Implantation géographique des écoles maternelles et élémentaires	8
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES CREEES ET AYANT EVOLUEES DEPUIS 2004 ET NOMBRE D'ENFANTS D'AGE PRIMAIRE CONCERNES EN 2013/2014	
• Activités périscolaires	9
• Activités extrascolaires	9 - 10
• Politique tarifaire	10
• Barème des prestations	11
• Modes d'inscriptions et de paiements	11 - 12
• Adéquation entre l'offre et la demande	12
• Evolution des inscriptions aux clubs de loisirs élémentaires	12
• Moyens mobilisés	13
• Besoins répertoriés	13
OBJECTIFS EDUCATIFS DU PEDT PARTAGES PAR LES PARTENAIRES	
• Activités proposées aux enfants porteurs de handicap	14
• Partenaires du projet	15
• Structure de pilotage du projet	15
EVALUATION DU PEDT	
• Objectifs et indicateurs	16
• Outils de l'évaluation	17

Projet Educatif Territorial de la ville de Nogent sur Marne

PREAMBULE

Le PEDT a pour objectif de formaliser une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, incluant à Nogent 2 heures le mercredi matin, durant 36 semaines.

Le temps scolaire ne peut excéder 5h30 maximum par jour, et 3h30 maximum par demi-journée.

La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

CONTEXTE

La situation géographique

La ville de Nogent-sur-Marne se situe au Nord du département du Val-de-Marne et s'étend sur une surface de 286 hectares. La commune se situe au flanc d'un coteau au sud, d'une boucle de la Marne à l'Est, et est limitée à l'Ouest par le bois de Vincennes.

La desserte est assurée par les autoroutes A4 et A86 ainsi que par la route départementale RD86 traversant le Val-de-Marne. La commune est également accessible par voie ferroviaire avec le RER A à l'Ouest de la ville, et par le RER E à l'Est. Le réseau de transport en commun complémentaire permet à la ville d'être desservie par six bus (113, 114, 116, 120, 210, 317) et par trois « noctilien » (N33, N35, N142).

Aucune zone sensible classée en ZUS ou en ZEP n'est répertoriée sur le territoire de la commune.

La population

Depuis le dernier recensement, la ville compte 31 180 habitants au 1^{er} janvier 2015, et une densité moyenne de **10 902 habitants au km²**.

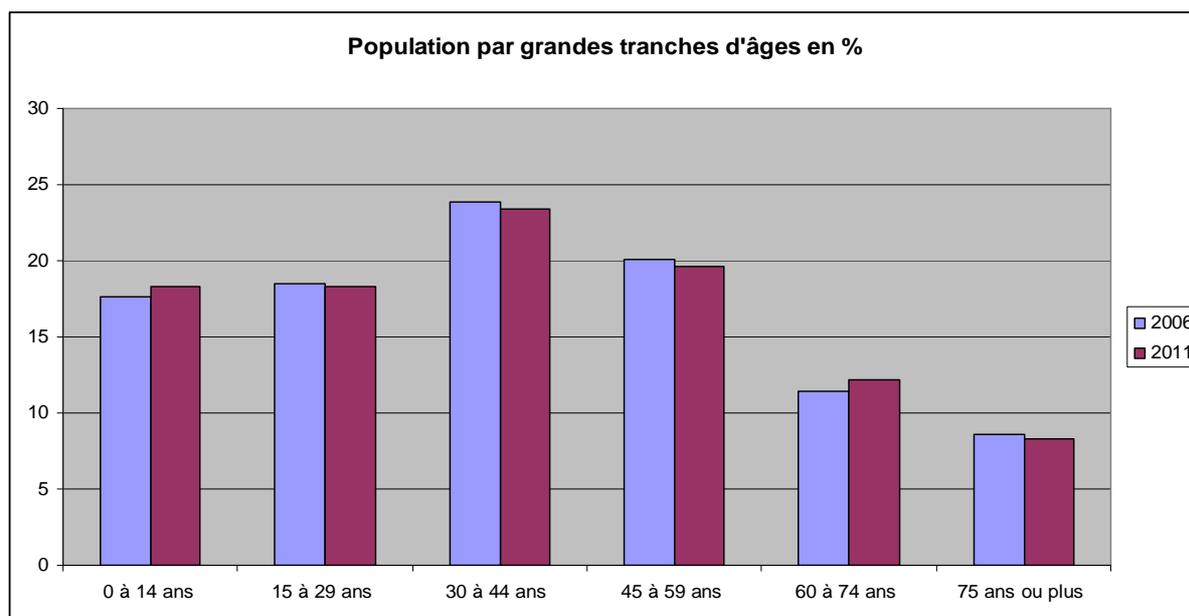
La répartition de la population est équilibrée (**23,2% pour les moins de 20 ans et 20,4% pour les plus de 60 ans**).

Le territoire de Nogent-sur-Marne est très fortement urbanisé, par sa situation géographique et son cadre de vie. De plus en plus de jeunes ménages avec enfants s'installent dans la commune, créant des besoins supplémentaires en matière d'accueil et d'équipements publics.

Parmi la population âgée de 25 à 54 ans, le taux des actifs est de 85.6% (88.9% des hommes et 82.6% des femmes) – source INSEE population 2011.

Ce fort taux d'activité féminin entraîne une forte demande de prise en charge des enfants de 0 à 12 ans.

	2011	%	2006	%
Ensemble	31 795	100,0	30 632	100,0
0 à 14 ans	5 804	18,3	5 385	17,6
15 à 29 ans	5 806	18,3	5 681	18,5
30 à 44 ans	7 442	23,4	7 309	23,9
45 à 59 ans	6 242	19,6	6 149	20,1
60 à 74 ans	3 877	12,2	3 486	11,4
75 ans ou plus	2 625	8,3	2 623	8,6



Le secteur Enfance - Education

L'arrivée de nouvelles familles sur le territoire a nécessité la création ou la construction de nouvelles structures, notamment dans le secteur petite enfance :

- ouverture d'un multi-accueil de 15 berceaux en 2005, avec pour projet pédagogique l'accueil d'1/3 d'enfants porteurs de handicap,
- ouverture d'un multi-accueil de 60 berceaux en 2007,
- ouverture d'un multi-accueil de 60 berceaux et d'un Relais d'Assistantes Maternelles en 2014,
- extension des capacités d'accueil de deux structures de 15 à 23 berceaux et de 40 à 60 berceaux.

Par ailleurs, le nombre d'ouvertures de classes n'a cessé de croître depuis 2004 passant de 87 à 101 classes, soit 14 classes supplémentaires en 10 ans.

Depuis 2012, les effectifs scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques progressent de façon régulière, en moyenne une augmentation de 3%. En revanche, les effectifs scolaires dans les collèges et lycées publics restent plus stables.

Cependant, l'évolution est différente selon les tranches d'âge : + 5.66% en maternelle et 1,16% en élémentaire.

A Nogent, les activités périscolaires occupent depuis plusieurs années une place importante. Les premiers ateliers, en élémentaire, ont débuté en 2004. Les équipes d'animation sont composées en grande partie de personnel diplômé, titulaire de la fonction publique et travaillant à temps complet. Le dispositif mis en place permet de fidéliser et de professionnaliser les animateurs.

Dans le cadre de cette réforme, la Ville fera en sorte, en partenariat avec l'Éducation nationale, de repenser la place de l'élève et le temps de ses apprentissages tout au long de l'année afin de lui proposer un parcours d'éducation artistique culturelle et sportif durant sa scolarité, maternelle et élémentaire. Par ailleurs, la volonté de la Ville et de l'Éducation nationale de faire entrer l'école dans l'ère du numérique pourra être un nouvel enjeu de coopération, afin d'offrir aux élèves de nouvelles méthodes pédagogiques.

Ce parcours est formalisé au sein d'un document sous forme numérique qui suit l'élève durant toute sa scolarité de la maternelle au CM2. Il est remis à l'élève lorsqu'il quitte l'école primaire.

Figure notamment dans ce document, les activités proposées par la Ville telle que l'apprentissage de la natation, l'intervention des éducateurs des APS pour l'organisation des épreuves, l'apprentissage de l'anglais en grande section et du chant choral de la grande section au CM2.

Ils reprennent aussi les différentes actions de prévention proposées par la Ville (permis piétons, prévention routière, éco-gestes, harcèlement...).

Les six grands domaines artistiques définis sur la scolarité :

- Les **arts du visuel** : architecture, peinture, sculpture, dessin, illustration, bande dessinée, photographie, cinéma, vidéo, dessins animés, design, arts numériques, etc.

- Les **arts du son** : musique, chanson, bruitage, etc.

- Les **arts du langage** : littérature écrite et orale (roman, nouvelle, fable, légende, conte, mythe, poésie, théâtre, essai, etc.) ; inscriptions épigraphiques, calligraphies, typographies, etc.

- Les **arts du spectacle vivant** : théâtre, musique, danse, mime, arts du cirque, arts de la rue, marionnettes, arts équestres, feux d'artifices, jeux d'eaux, etc.

- Les **arts de l'espace** : architecture, urbanisme, jardins, paysage aménagé, etc.

- Les **arts du quotidien** : objets d'arts, design, mobilier, bijoux, etc.

Les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- les **connaissances**

- les **pratiques**

- les **rencontres** : avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture.

On précisera ainsi les **lieux culturels** découverts : musée, cinéma, théâtre, bibliothèque...

On pourra choisir d'élargir les **sorties ou rencontres** à deux domaines :

- les **sciences et techniques** : visite d'un musée ou d'une exposition scientifique, intervention d'un scientifique, etc.

- l'**EPS** : course d'orientation, rencontres sportives, rencontre d'un grand sportif etc.

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Collectivité territoriale : Nogent-sur-Marne
Nom du référent : Sandrine Carrière
Fonction : Directrice Générale Adjointe des Services
Adresse : Hôtel de ville, place Roland Nungesser 94130 Nogent-sur-Marne
Téléphone : 01.43.24.62.47
Adresse électronique : s.carriere@ville-nogentsurmarne.fr

Périmètre et public du PEDT

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires publiques et privées du territoire concerné. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne. Il prend en compte l'offre périscolaire existante et peut s'appuyer sur les différents dispositifs qui peuvent déjà exister dans les communes concernées.

Les activités éducatives que propose le projet éducatif territorial peuvent s'articuler, le cas échéant, avec les projets d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le temps scolaire, de même qu'avec les projets conçus sur le temps extrascolaire notamment en matière d'offre d'activités physiques et sportives (APS).

Les activités proposées dans ce cadre n'ont pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier.

Ainsi, il vise notamment à favoriser leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le choix des activités doit viser à favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris en situation de handicap, à des activités contribuant à leur développement personnel, à celui de leur sensibilité et de leurs aptitudes physiques et intellectuelles, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. Il peut aussi s'agir de répondre au besoin social de transition entre le temps scolaire et la vie familiale.

S'agissant des plus jeunes élèves de l'école maternelle, le PEDT doit veiller à préserver les temps de calme et de repos dont ils ont besoin.

Il prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'État et les autres partenaires. Des conventions complémentaires peuvent, le cas échéant, lui être adossées pour préciser la nature et le niveau des moyens mobilisés par chacun des organismes partenaires.

Il se construit en cohérence avec le contrat enfance - jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il peut aussi s'appuyer sur le projet éducatif local (PEL) existant, ce dernier constituant, par ses finalités et les moyens qu'il mobilise, un cadre de collaboration locale visant à l'articulation et à la complémentarité de tous les temps et acteurs éducatifs. Enfin, le projet éducatif territorial peut s'élargir aux activités extrascolaires afin d'assurer une complémentarité des activités éducatives tout au long de l'année.

La ville de Nogent, souhaite dans le cadre de l'élaboration de ce PEDT favoriser l'épanouissement, la réussite et l'autonomie de chaque enfant, dans le respect des valeurs républicaines, de la laïcité et de la citoyenneté

La mise en œuvre de ces principes devra faire l'objet d'une réflexion commune avec les services de l'Education Nationale. La Ville s'engage à transmettre des valeurs républicaines, lesquelles reposent sur des droits et des devoirs, aux enfants fréquentant les activités périscolaires, par le biais des animateurs. Ceux-ci bénéficieront, à ce titre, de formations, en partenariat avec l'Education Nationale qui formera de son côté les enseignants

Ainsi en partenariat et en coopération avec les familles, l'école et le monde associatif, dans le respect de l'agenda 21 (sensibilisation des élèves aux gestes éco-citoyens : mise en place d'un assècheur de déchets au sein de l'école Léonard de Vinci, opérations ponctuelles avec le délégataire de la restauration telles que le gaspillage de l'eau et du pain, réflexion sur l'acquisition du label « E3D »...) et du plan handicap, la ville de Nogent concourt au bien être de chaque enfant à l'école primaire, au renforcement des liens sociaux en favorisant les relations, les échanges et la communication, à favoriser l'épanouissement individuel de l'enfant ainsi que ses connaissances et ses apprentissages.

Les interventions artistiques, culturelles, sportives, concourent à la formation intellectuelle de l'enfant, éveillent leur curiosité et leur permettent de conforter ou de développer leurs capacités.

Les actions collectives sont complétées par une approche individualisée afin d'en renforcer l'efficacité en développant les modes d'action permettant de prendre en compte les capacités des individus et d'ajuster les moyens et les actions en fonction des besoins réels, notamment en direction des enfants en situation de handicap.

L'articulation d'actions individuelles et collectives vise au développement individuel harmonieux.

Territoire concerné : l'ensemble de la commune

Public concerné :

Niveau maternelle : 1148 enfants

Niveau élémentaire : 1548 enfants

Niveau secondaire :

Établissements scolaires concernés (publics et privés sous contrat :

- Écoles maternelles publiques : 7
- Ecoles élémentaires publiques : 5
- Écoles maternelles privées : 3
- Écoles élémentaires privées : 3
- Etablissements secondaires publics : 3
- Etablissements secondaires privés : 2

Etablissements de loisirs concernés :

- En maternelle : 7
- En élémentaire : 5

Des regroupements peuvent avoir lieu durant les périodes de vacances scolaires.

Liste des établissements :

	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires
Zone Banale	Ecole maternelle Fontenay	
	Ecole maternelle Gallieni	
	Ecole maternelle Guy Môquet	Ecole élémentaire Guy Môquet
	Ecole maternelle Paul Bert	Ecole élémentaire Paul Bert
	Ecole maternelle Léonard de Vinci	Ecole élémentaire Léonard de Vinci
	Ecole maternelle Val de Beauté	Ecole élémentaire Val de Beauté
	Ecole maternelle Victor Hugo	Ecole élémentaire Victor Hugo

Périodes de la journée et/ou de la semaine concernées :

Emploi du temps des écoles maternelles, des écoles élémentaires et des groupes scolaires :

ECOLES MATERNELLES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi		
Matin							
Accueil périscolaire	7h30 – 8h45	7h30 – 8h45	7h30 – 8h45	7h30 – 8h45	7h30 – 8h45	Au choix de l'enfant	€
Temps scolaire	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45	8h45 – 10h45	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45		€
Atelier			10h45 – 11h45				€
Club de loisirs			A partir de 10h45				€
Pause méridienne	11h45 – 13h30	11h45 – 13h30		11h45 – 13h30	11h45 – 13h30		Gratuit
Atelier durant la pause méridienne	11h45 – 13h30	11h45 – 13h30		11h45 – 13h30	11h45 – 13h30		
Après-midi							
Temps scolaire	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00		13h30 – 16h00	13h30 – 16h00		€
Accueil du soir	16h00 – 19h00	16h00 – 19h00		16h00 – 19h00	16h00 – 19h00		€
Club de Loisirs**			Jusqu'à 19h00				€

*Avec départ échelonné entre 17h30 et 18h30

**Avec départ échelonné à partir de 17h00

ECOLES ELEMENTAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi		
Matin							
Accueil périscolaire	7h30 – 9h00	7h30 – 9h00	7h30 – 9h00	7h30 – 9h00	7h30 – 9h00	Au choix de l'enfant	€
Temps scolaire	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 11h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00		€
Aide aux devoirs			11h00 – 12h00				€
Club de loisirs			A partir de 11h00				€
Pause méridienne	12h00 – 13h45	12h00 – 13h45		12h00 – 13h45	12h00 – 13h45		Gratuit
Atelier durant la pause méridienne	12h00 – 13h45	12h00 – 13h45		12h00 – 13h45	12h00 – 13h45		
Après-midi							
Temps scolaire	13h45 – 16h15	13h45 – 16h15		13h45 – 16h15	13h45 – 16h15	Réservation Réservation Feuille de présence	€
Ateliers du soir	16h15 – 18h30	16h15 – 18h30		16h15 – 18h30	16h15 – 18h30		€
Etude	16h15 – 17 h45	16h15 – 17 h 45		16h15 – 17 h 45	16h15 – 17 h 45		€
Surveillance après étude*	17h45 – 18h30	17h45 – 18h30		17h45 – 18h30	17h45 – 18h30		Gratuit
Garderie du soir – départ échelonné	18h30 – 19h00	18h30 – 19h00		18h30 – 19h00	18h30 – 19h00		€
Club de Loisirs**			Jusqu'à 19h00				€

* Avec départ échelonné entre 17h45 et 18h30

**Avec départ échelonné à partir de 17h00

GROUPES SCOLAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi		
Matin							
Accueil périscolaire	7h30 – 8h45	7h30 – 8h45	7h30 – 8h45	7h30 – 8h45	7h30 – 8h45	Au choix de l'enfant	€
Temps scolaire	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45	8h45 – 10h45	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45		€
Atelier (maternelle)			10h45 – 11h45				€
Aide aux devoirs (élémentaire)			10h45 – 11h45				€
Club de loisirs			A partir de 10h45				€
Pause méridienne	11h45 – 13h30	11h45 – 13h30		11h45 – 13h30	11h45 – 13h30	Gratuit	
Atelier durant la pause méridienne	11h45 – 13h30	11h45 – 13h30		11h45 – 13h30	11h45 – 13h30		
Après-midi							
Temps scolaire	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00		13h30 – 16h00	13h30 – 16h00	Réservation Réservation Feuille de présence	€
Accueil du soir (maternelle)	16h00 – 19h00	16h00 – 19h00		16h00 – 19h00	16h00 – 19h00		€
Ateliers du soir (élémentaire)	16h00 – 18h30	16h00 – 18h30		16h00 – 18h30	16h00 – 18h30		€
Etude	16h00 – 17h30	16h00 – 17h30		16h00 – 17h30	16h00 – 17h30		€
Surveillance après étude*	17h30 – 18h30	17h30 – 18h30		17h30 – 18h30	17h30 – 18h30		Gratuit
Garderie du soir – départ échelonné	18h30 – 19h00	18h30 – 19h00		18h30 – 19h00	18h30 – 19h00	€	
Club de Loisirs**			Jusqu'à 19h00				€

*Avec départ échelonné entre 17h30 et 18h30

**Avec départ échelonné à partir de 17h00

Durée du PEDT (3 ans maximum) :

La volonté municipale est d'inscrire le projet dans la durée en prévoyant sa mise en œuvre sur 3 ans : de septembre 2015 à août 2018

Mode d'information aux familles : Les familles sont informées des différents modes d'accueil mis à leur disposition par le magazine municipal, le site de la Ville, des plaquettes et des courriers envoyés par mail et par voie postale (pour les familles qui ne possèdent pas d'adresse mail) et directement sur les structures par les équipes d'animation.

Implantation géographique des écoles maternelles et élémentaires



X:_claudel\1-bâtiment\scolaire\1-secteur-ecoles\1-petite-enfance.dwg

09/02/2015

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES CRÉÉES ET AYANT EVOLUEES DEPUIS 2004 ET NOMBRE D'ENFANTS D'AGE PRIMAIRE CONCERNES EN 2013/2014

Activités périscolaires :

La commune organise, en concertation avec les acteurs locaux, des ateliers regroupés par cycles permettant aux enfants de s'initier et de découvrir des activités regroupées en thématiques tout au long de l'année :

- La culture et les arts : une dimension regroupant de nouvelles activités à découvrir avec des initiations au théâtre, à la musique, à la danse ou à la sculpture, activités culinaires, calligraphie ou street art;
- Les activités physiques : parcours de motricité, pratiques de l'esprit d'équipe, initiations et découvertes de jeux collectifs, du roller....
- Les sciences et découvertes : activités ludiques de préventions et de découverte sur le tri, le développement durable, la nature, atelier sur les cinq sens ;
- Les activités éducatives et ludiques : activités manuelles et illustrations de contes, fabrication de jeux et jouets et pratique des jeux de société et de stratégie.

Les activités sont proposées selon les locaux disponibles dans chaque école.

Les enfants choisissent, chaque jour, l'atelier auquel ils veulent participer en fonction de leurs envies et peuvent également faire des propositions.

Les équipements sportifs se trouvant à proximité de certaines écoles sont mis à disposition afin de permettre une pratique adaptée dans de bonnes conditions.

Activités	Fréquentation
Activités municipales	
Accueil du matin de 7h30 à 8h35 dans les écoles maternelles Fontenay, Gallieni, Val de Beauté et dans les groupes scolaires Léonard de Vinci et Victor Hugo	25,29 %
Accueil du matin de 7h30 à 8h50 dans les groupes scolaires Guy Môquet Paul Bert et Val de Beauté	
Accueil du soir en maternelle de 16h30 à 19h avec départ échelonné à partir de 17h	54,91 %
Atelier du soir en élémentaire de 16h30 à 18h30 avec départ échelonné jusqu'à 19h	19,96 %
Pause méridienne atelier en élémentaire	21,63 %

Activités extrascolaires :

Activités	Fréquentation
Mercredis	
Clubs de Loisirs-Découvertes maternelles de 7h30 à 19h	8,93 %
Clubs de Loisirs-Découvertes élémentaires de 7h30 à 19h	11,09 %
Vacances scolaires	
Clubs de Loisirs-Découvertes maternelles de 7h30 à 19h	10,86 %
Clubs de Loisirs-Découvertes élémentaires de 7h30 à 19h	6,97 %

A ces activités périscolaires s'ajoutent les activités proposées par la mairie, par le biais d'intervenants extérieurs, en partenariat avec l'Education nationale durant le temps scolaire : anglais en grande section de maternelle, ETAPS en élémentaire, chorale de la grande section au CM2, classes de découverte et projets d'école, prévention routière pour le CM2, Jeux du Val de Marne, permis piétons pour les CE2 et prévention sur le harcèlement à l'école.

La réforme a donc permis à la rentrée 2014/2015 de valoriser et développer l'existant, tout en développant les activités en forte demande :

- ateliers supplémentaires gratuits durant la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant ou après le repas proposés à tous les enfants qui souhaitent y participer. Mise en place d'une activité tennis pour les enfants des écoles élémentaires Léonard de Vinci et Victor Hugo, en partenariat avec le tennis club.
- ateliers du soir en maternelle : mise en place d'ateliers spécifiques (cuisine, parcours-motricité) nécessitant une inscription préalable et une présence de l'enfant jusqu'à la fin de l'atelier.
- activités nouvelles proposées par des associations lors des ateliers du soir en élémentaire élargies à toutes les écoles : poney et handball encadrées par le personnel des associations sportives.
- création d'un atelier d'aide aux devoirs (au tarif de 4 € la séance) le mercredi matin après la classe, en élémentaire, encadré par des étudiants et enseignants vacataires :
 - de 10h45 à 11h45 dans les écoles élémentaires Léonard de Vinci et Victor Hugo,
 - de 11h à 12h dans les écoles élémentaires Guy Môquet, Paul Bert et Val de Beauté.
- création d'un atelier « contes » (au tarif de 3,50 € la séance) le mercredi matin après la classe, en maternelle, au premier trimestre, suivi d'un atelier « jeux de société » :
 - de 10h45 à 11h45 dans les écoles maternelles Fontenay, Gallieni, Léonard de Vinci Val de Beauté et Victor Hugo,
 - de 11h à 12 h dans les écoles maternelles Paul Bert et Guy Môquet.

La politique tarifaire :

L'application du quotient familial fut mise en place à la rentrée scolaire 2001/2002. Il s'appliquait à la restauration scolaire, l'accueil du matin et du soir, ainsi que pour les mercredis et les vacances.

Après une première révision des quotients fin 2006, destinée à créer une tranche supplémentaire, une seconde modification a eu lieu en septembre 2009 afin d'appliquer une tarification au quotient aux ateliers du soir proposés en élémentaire. Puis enfin, une dernière modification eut lieu à la rentrée de septembre 2011 afin d'harmoniser l'application du quotient aux différentes prestations proposées par l'ensemble des services de la ville appliquant une tarification au public (sports, culture), tout en réduisant les tranches de 14 à 7.

Enfin, en juin 2014, le quotient familial a été mis en place pour la tarification des minis séjours et colonies organisés par le service Jeunesse.

Enfin, en janvier 2012 a été mise en place, pour les 4 premières tranches de quotient, une aide du CCAS, allant de 10 à 50% afin d'attribuer des aides complémentaires à certaines familles (environ une centaine) dans le cadre d'un suivi plus personnalisé.

Barème des prestations péri et extra scolaires 2014-2015

Tranche	Quotient	Restauration	Accueil du soir Maternel	Journée Mercredi – Vacances	Atelier du soir Trimestriel élémentaire			
					Accueil soir/ septembre			
					1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers
A	Inférieur à 167	1,00 €	2,15 €	3.75 €	6,25 €	12,50 €	18.75 €	25,00 €
B	De 167,01 à 259	1,95 €	2,65 €	5.65 €	6,25 €	12,50 €	18.75 €	25,00 €
C	De 259,01 à 442	2,60 €	3.15 €	7,50 €	6,25 €	12,50 €	18.75 €	25,00 €
D	De 442,01 à 656	3.40 €	4,00 €	10,00 €	12,50 €	25,00 €	37.50 €	50,00 €
E	De 656,01 à 1006	4,15 €	4.85 €	12,50 €	12,50 €	25,00 €	37.50 €	50,00 €
F	De 1006,01 à 1500	4,80 €	5,40 €	13,75 €	12,50 €	25,00 €	37.50 €	50,00 €
G	1500,01 et +	5,00 €	5.75 €	15,00 €	22,50 €	45,00 €	67,50 €	90,00 €

Les ateliers du soir débutent en octobre. L'accueil après la classe en septembre est facturé sur la base du tarif d'un atelier du soir.

Prestations - Forfait Mensuel	Mois	Mois Incomplet	Séance exceptionnelle
Accueil du matin forfaitaire en maternelle et élémentaire	25,00 €	12,50 €	2,50 €
Surveillance du soir en élémentaire après études surveillées	25,00 €	12,50 €	2,50 €
Aide aux devoirs le mercredi matin en élémentaire			4,00 €
Atelier du mercredi matin en maternelle			3,50 €

Est considéré comme mois incomplet tout mois comportant deux semaines de congés scolaires.

La fréquentation occasionnelle de l'accueil du matin et la surveillance du soir ne pourra excéder 9 jours par mois. A partir de 10 jours le forfait mensuel sera automatiquement appliqué.

Modes d'inscriptions et de paiements :

Les inscriptions aux clubs de loisirs s'effectuent annuellement auprès du service Enfance-Education-Jeunesse avant la rentrée scolaire. Cette démarche préalable est indispensable avant tout accueil au sein des Clubs de Loisirs et Découvertes. Il est alors établi le calcul des tarifs aux différentes prestations d'accueil de loisirs et de la restauration selon le quotient familial établi par la CAF.

Pour les ateliers proposés le soir en élémentaire, les familles doivent procéder à une inscription chaque trimestre auprès des équipes d'animation.

Pour les vacances scolaires, les familles doivent réserver les dates désirées soit en se rendant à la Maison de la Famille soit par mail selon des périodes de réservation définies et consultables sur le site de la ville.

A partir de 2016, la mise en place d'un compte famille permettra aux parents de procéder aux inscriptions annuelles aux clubs de loisirs, aux inscriptions aux ateliers le soir en élémentaire ainsi qu'aux réservations pour les vacances scolaires.

Depuis septembre 2014, la facturation unique est mise en place et regroupe toutes les prestations (crèches, accueils matin et soir, ateliers, mercredis et vacances, garderie après étude). Elle est adressée par mail à l'ensemble des familles ayant fait le choix ou bien par courrier pour les autres familles.

Les prestations sont facturées, à terme échu, mensuellement pour les crèches, les accueils matin et soir et les mercredis, et, trimestriellement pour les ateliers le soir en élémentaire.

Les familles ont plusieurs possibilités pour effectuer les règlements :

- en espèces ou par chèques auprès du service Enfance-Education-Jeunesse ou par terminal CB (début 2^{ème} trimestre 2015),
- par paiement en ligne sur le site de la ville par le biais d'un compte famille dédié et sécurisé,
- par prélèvement automatique (mis en place à compter de mars 2015).

L'adéquation entre l'offre et la demande :

Comme nous l'avons évoqué plus haut, depuis 2012, les effectifs scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques progressent de façon régulière (en moyenne une augmentation de 3%), cette évolution étant néanmoins différente selon les tranches d'âge : 5,66% en maternelle et 1,16% en élémentaire.

Cet accroissement de la fréquentation scolaire a eu une conséquence directe sur l'évolution de la fréquentation des accueils de loisirs.

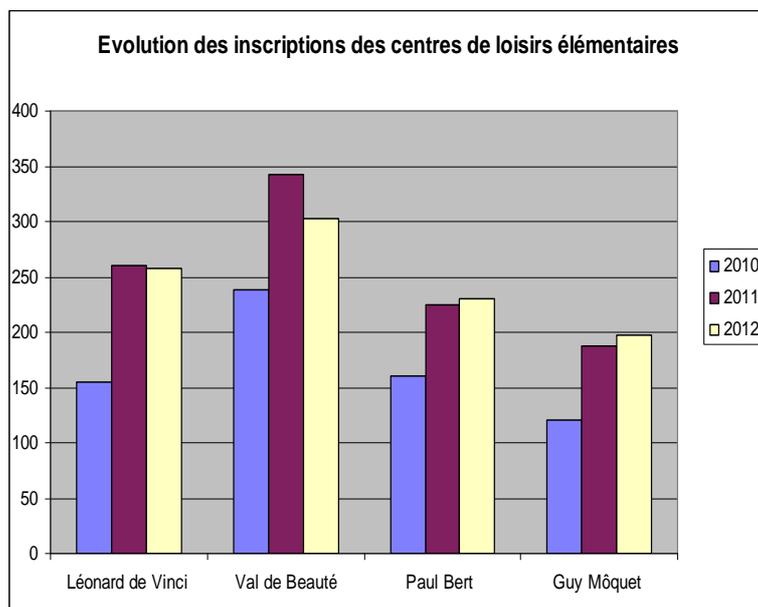
L'augmentation de cette fréquentation est également liée à la qualité de l'encadrement et aux contenus des activités proposées.

En effet, les propositions d'activités n'ont cessé d'évoluer depuis 2004, année de création des ateliers du soir et 2005/2006 années de création des ateliers de la pause méridienne.

Aussi, un grand nombre d'activités, conforme à l'esprit de la réforme sont déjà mises en œuvre dans chaque école, avant et après la classe, lors de la pause méridienne et en ateliers du soir.

Evolution des inscriptions des centres de loisirs élémentaires

CLUBS DE LOISIRS- DÉCOUVERTES	EFFECTIFS INSCRITS		
	2010	2011	2012
Léonard de Vinci	155	260	258
Val de Beauté	239	343	303
Paul Bert	160	224	230
Guy Môquet	121	188	197
Total	675	1 015	988



Dans le cadre du PEDT, la ville a choisi de mettre en place les actions suivantes :

- Favoriser l'entrée de l'école dans l'ère numérique en commençant par l'école élémentaire Léonard de Vinci en CP et CM1 (actuellement la période de démarrage débute par une réflexion sur les méthodes d'apprentissage et quelques pratiques),
- Poursuivre sa participation aux projets d'école (apprentissage du violon à l'école élémentaire Guy Môquet, développement du numérique à l'école élémentaire Léonard de Vinci, pratique du golf au sein des écoles Paul Bert et Val de Beauté),
- Mettre en place des parcours culturels : création des passeports dans le cadre du parcours d'éducation artistique culturel et sportif à l'école,
- Poursuivre la formation et l'accompagnement des agents territoriaux (Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles, personnel d'entretien, gardiens, assistants sanitaires, personnel d'animation) dans une démarche de partenariat
- Structurer et valoriser les projets du PEDT en lien avec les dispositifs existants (Agenda 21, Contrat Enfance Jeunesse, Projet Educatif Local, Plan Handicap, partenariat avec l'UNICEF dans le cadre du label « Ville Amie des Enfants »
- Mettre en place, en partenariat avec l'Education nationale, des formations sur le thème de la laïcité avec des temps de formation partagée entre les directeurs d'école, les animateurs et le personnel communal exerçant au sein des écoles sur le respect des valeurs républicaines,
- Organiser des rencontres et réunions de travail avec les enseignants et le personnel d'animation.

Moyens mobilisés :

Outre le financement de la construction, de l'entretien et de l'équipement des écoles primaires publiques, la ville finance également des activités organisées pendant et en dehors du temps scolaire (accueils de loisirs, ateliers du soir, restauration scolaire, classes de découvertes, intervenants scolaires).

Besoins répertoriés :

Il ressort de l'organisation périscolaire actuelle la nécessité d'améliorer l'existant au niveau des :

- mercredis : accepter, **par dérogation**, certains enfants en restauration scolaire le mercredi midi, notamment pour les familles travaillant **à temps partiel le mercredi** pour permettre une meilleure articulation des contraintes familiales,
- développer les ateliers du soir en maternelle, pour disposer de plages horaires permettant aux animateurs de mener à bien leur activité et aux enfants d'en profiter pleinement,

Il y a nécessité d'adapter le projet à chaque établissement scolaire en fonction des horaires différents et des locaux disponibles (salles, réfectoires...).

OBJECTIFS EDUCATIFS DU PEDT PARTAGES PAR LES PARTENAIRES

En lien avec les projets d'école tels les projets culturels, sportifs et numériques)

- Proposer un temps éducatif qui participe au développement et à l'épanouissement de l'enfant,
- Proposer un temps libre dans un environnement agréable et calme,
- Proposer un cadre dans lequel l'enfant évolue librement, en sécurité,
- Permettre aux enfants de développer leur confiance en soi,
- Prendre en compte les besoins de l'enfant, leurs rythmes,
- Permettre aux enfants de ne rien faire, de se reposer, de se détendre, d'échanger,
- Contribuer à la réussite éducative de tous les enfants de la commune,
- Développer l'accès à des activités de qualité pour le plus grand nombre quelles que soient les ressources des familles,
- Développer l'autonomie des enfants et les responsabiliser tout au long de ce temps,
- Améliorer les conditions du temps de repas en mettant en place un réel moment de récupération et de détente favorisant une bonne reprise de la classe l'après-midi.

Activités proposées aux enfants porteurs de handicap :

Les nouvelles activités périscolaires mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs. Depuis 2009 des enfants en situation de handicap sont accueillis au sein des accueils de loisirs.

Il semble important de rappeler que, de par leurs difficultés, la plupart des enfants en situation de handicap sont accueillis à l'école à temps partiel et bénéficient de l'accompagnement d'une Auxiliaire de Vie Scolaire sur ces temps scolaires. Cependant, l'AVS n'intervient pas lors des accueils de loisirs.

Les temps d'accueil sont variables en fonction des enfants, certains ne fréquentent que les temps de restauration scolaire, d'autres n'étant accueillis que le mercredi et durant les vacances scolaires car ils fréquentent sur le temps scolaire un Institut Médico-Educatif ou un hôpital de jour, d'autres encore sur tous les temps périscolaires.

Ces enfants présentent des handicaps divers : autisme, hémiplégie, cécité, surdité... ayant pour la plupart besoin, d'un accompagnement spécifique en collectivité, il revient alors aux équipes d'animation de s'adapter au mieux et de façon générale, répondre au mieux aux besoins repérés des enfants.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées a pour rôle d'identifier le handicap, selon le diagnostic médical et d'évaluer le besoin d'une AVS.

Ainsi, selon leur degré de handicap, les enfants sont accueillis dans les clubs de loisirs avec un accueil plus spécifique puisque selon le degré de handicap, il est prévu jusqu'à un animateur par enfant. Leur accueil sera renforcé par la formation « moniteur-éducateur » d'une directrice de Club de Loisirs-Découvertes et par des formations supplémentaires qui seront proposées aux animateurs afin de leur permettre la mise en place d'activités plus ciblées même s'il est choisi d'accueillir les enfants en milieu ordinaire et particulièrement au Club de Loisirs-Découvertes Léonard de Vinci qui possède un ascenseur.

Néanmoins, des formations liées à l'accueil des enfants porteurs de handicap ont déjà été proposées soit par le biais d'organismes de formation soit par le biais de la référente handicap.

En effet, le PEDT doit favoriser le développement personnel de l'enfant, intellectuel et physique, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Les activités du PEDT doivent être cohérentes et complémentaires entre elles mais aussi avec le projet d'école. Elles doivent être organisées de façon à être accessibles à tous.

Un axe de partenariat est préconisé et souhaité par l'Education Nationale et la commune afin de tenir compte du rythme de l'enfant.

Partenaires du projet :

Au niveau de la commune, ce projet fait intervenir différents partenaires tels que les parents, le service Enfance-Education-Jeunesse, le service des Sports, la Bibliothèque, certaines associations sportives (Réveil de Nogent Handball, Cercle Hippique du bois de Vincennes et Tennis Club de Nogent).

Les autres partenaires de la Ville sont l'Éducation Nationale, la DDCS et la Caisse d'Allocation Familiales du Val de Marne.

Structure de pilotage du projet :

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a été confiée à un Comité de pilotage. Il a été mis en place afin de rassembler les acteurs éducatifs, veiller au suivi et à l'aboutissement des objectifs fixés ensemble et coordonner les actions multi partenariales sur le terrain : enseignants, élus, animateurs, parents d'élèves. Son objectif est également de veiller au respect et à la mise en application des recommandations de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Le Comité de pilotage est composé à parité de :

- 4 membres de la municipalité (Adjointe au Maire chargée de l'enfance, l'Education et la Jeunesse, Directrice Générale des services, Coordinatrice des Clubs de Loisirs-Découvertes et agent)
- 2 directeurs d'écoles (1 représentant pour les maternelles et 1 pour les élémentaires)
- 4 représentants des parents d'élève (1 par fédération de parents d'élèves)
- 1 membre de la CAF,
- 1 membre de la DDCS,
- 2 membres de l'Education Nationale (l'Inspecteur de l'Education Nationale et la chargée de mission de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 94),

Le Comité de pilotage est présidé par l'Adjointe au maire. Il a pour rôle de cadrer les objectifs poursuivis, de synthétiser toutes les avancées du projet et donc de le finaliser.

Fréquence du Comité de Pilotage : une réunion du comité de pilotage (hors vacances scolaires d'été) sera organisée une fois par an, voire une seconde fois, si nécessaire, afin de tenir compte des remarques et des projets formulés.

EVALUATION DU PEDT

Éléments prévus dans le bilan/évaluation du PEDT :

LES OBJECTIFS POURSUIVIS		LES INDICATEURS
L'ORGANISATION DU PEDT	- La cohérence et la participation des acteurs dans l'écriture du PEDT	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation de l'écriture du PEDT. - La prise en compte de l'ensemble des acteurs dans l'écriture du PEDT. - Le nombre de réunions du comité de pilotage - Le nombre de temps de concertation des acteurs - Le nombre d'acteurs ayant participé à l'écriture du PEDT
	- La continuité et la cohérence entre les temps éducatifs	- L'adaptabilité de l'organisation dans une perspective d'amélioration continue.
	- La coopération et l'échange entre les différents acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de la communication avec les parents et des échanges avec les autres acteurs. - L'implication des parents élus dans la mise en œuvre du PEDT. - Le renforcement du partenariat et des échanges entre les professionnels du milieu éducatif.
LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	- La diversité des activités	- Le nombre d'activités proposées dans chaque domaine.
	- La qualité des activités	- Des activités qui proposent un projet qui se construit en tenant compte du territoire en lien avec les projets d'école.
	- L'enrichissement des activités	- La participation d'intervenants ponctuels et des activités qui s'inscrivent dans un projet éducatif global.
LA SATISFACTION DES ACTEURS ÉDUCATIFS AINSI QUE DES ENFANTS	- Le baromètre de la réussite scolaire	- Des résultats scolaires plus satisfaisants, les enfants plus sereins, calmes et performants.
	- La participation des enfants	- L'assiduité des enfants aux activités et l'évolution du nombre de leur participation.

Outils de l'évaluation :

Afin de mener convenablement la réforme des rythmes scolaires, dont l'intérêt principal est celui des enfants, la ville a pris l'initiative d'évaluer le PEDT à travers des outils d'évaluation spécifiques. A ce titre, divers moyens d'évaluation seront mis en place :

- Un bilan annuel des nouvelles activités proposées sera effectué afin de vérifier que les enfants sont réellement impliqués dans les activités (assiduité, régularité...).
- Des projets et fiches actions seront proposées par les animateurs décrivant ainsi leurs contenus. Cela permettra à tous de prendre connaissance des objectifs spécifiques de l'ensemble des activités proposées.
- Des réunions du comité de pilotage seront organisées afin de suivre la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et permettra donc de modifier, de réajuster, si nécessaire, certains paramètres du PEDT.
- L'observation du comportement des enfants est capitale car cette information permettra de savoir si la ville a rempli l'un de ses objectifs fondamentaux : mettre en place une organisation du temps scolaire respectueuse des rythmes des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : ORGANISATION D'UNE JOURNEE A BRIARE DANS LE LOIRET EN FAVEUR DES SENIORS NOGENTAIS – SEMAINE BLEUE 2015

A l'occasion de la Semaine Bleue, la Commune propose des sorties et activités culturelles, sportives, d'information et de prévention pour les seniors nogentais (retraités et/ou âgés de 60 ans et plus).

Ainsi, une journée à Briare est proposée le lundi 12 octobre 2015 pour un groupe de 50 personnes, accompagné par deux agents du C.C.A.S, dont un payant, qui comprend la découverte de la Ville à bord d'un petit train touristique (durée 45 minutes), une croisière déjeuner boissons comprises avec passage d'écluses et navigation sur le pont canal (durée 3H15) et la visite guidée du musée des Deux Marines.

La participation demandée aux seniors est fixée à 20 € (excursion facturée 51,50 € par personne+ transport A/R en car).

- prix de la sortie : 2 626,50 € (50 personnes +1 accompagnateur payant)
- prix du transport (estimation) : 640 €
- participation des seniors : 1 000 €
- coût de la sortie pour la Ville : 2 266,50 € transport compris

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/121
Organisation d'une
journée à Briare dans
le Loiret en faveur des
seniors nogentais –
Semaine Bleue 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°11/47 du 27 janvier 2011 relative aux conditions de participation aux sorties et voyages organisés par la Ville,

Vu le contrat de réservation proposé par l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret pour une journée à Briare,

Considérant le souhait de la Ville de développer les activités pour les seniors afin de rompre l'isolement et de favoriser le lien social,

Considérant le souhait de la Ville d'organiser des activités et des sorties durant la Semaine Bleue 2015, semaine en faveur des seniors qui se déroulera cette année à Nogent-sur-Marne du 12 au 16 octobre 2015,

Considérant que la visite à Briare le lundi 12 octobre 2015 est prévue pour un groupe de 50 personnes, accompagné par deux agents dont un payant,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide d'organiser une journée à Briare dans le Loiret en faveur des seniors nogentais (retraités et/ou âgés de 60 ans et plus), le lundi 12 octobre 2015, à l'occasion de la Semaine Bleue, pour un maximum de 50 personnes accompagnées par deux agents, dont un payant.

Article 2 : Décide de demander une participation de 20 € par personne pour cette sortie prévue le lundi 12 octobre 2015.

Article 3 : Décide que cette participation sera remboursable sur présentation de justificatifs pour les raisons suivantes :

- maladie, hospitalisation,
- décès d'un proche
- désistement au minimum dix jours calendaires avant la date prévue de la sortie

Article 4 : Décide d'accepter l'inscription d'un conjoint/concubin ne remplissant pas les conditions d'âge mais justifiant d'un même domicile fiscal, celui-ci paiera le même tarif que son conjoint éligible.

Article 5 : Dit que les conditions d'organisation de cette activité ont été adoptées dans la délibération n°11/17 du 27 janvier 2011 relative aux conditions de participation aux sorties et voyages organisés par la Ville.

Article 6 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 sous fonction 61 article 6232.

Article 7 : Dit que la recette sera imputée au chapitre 70 sous fonction 61 article 706.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : ORGANISATION DE LA VISITE DE L'OPERA GARNIER ET DU MUSEE FRAGONARD EN FAVEUR DES SENIORS NOGENTAIS – SEMAINE BLEUE 2015

A l'occasion de la Semaine Bleue, la Commune propose des sorties et activités culturelles, sportives, d'information et de prévention pour les seniors nogentais (retraités et/ou âgés de 60 ans et plus).

Ainsi, les visites de l'Opéra Garnier et du musée Fragonard sont proposées le mercredi 14 octobre 2015 pour un groupe de 50 personnes, accompagné par deux agents du C.C.A.S payants.

La participation demandée aux seniors est fixée à 10 €.

- prix de la sortie : 774,80 € (50 personnes + 2 accompagnateurs payants)
- prix du transport (estimation) : 310 €
- participation des seniors : 500 €
- coût de la sortie pour la Ville : 584,80 € transport compris

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°11/47 du 27 janvier 2011 relative aux conditions de participation aux sorties et voyages organisés par la Ville,

Vu le contrat de réservation proposé par l'Opéra Garnier pour la visite guidée de l'Opéra Garnier et la visite du musée Fragonard,

Considérant le souhait de la Ville de développer les activités pour les seniors afin de rompre l'isolement et de favoriser le lien social,

Considérant le souhait de la Ville d'organiser des activités et des sorties durant la Semaine Bleue 2015, semaine en faveur des seniors qui se déroulera cette année à Nogent-sur-Marne du 12 au 16 octobre 2015,

Considérant que la visite de l'Opéra Garnier et du musée Fragonard le mercredi 14 octobre 2015 est prévue pour un groupe de 50 personnes, accompagné par deux agents du CCAS payants,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide d'organiser une visite de l'Opéra Garnier et du musée Fragonard en faveur des seniors nogentais (retraités et/ou âgés de 60 ans et plus), le mercredi 14 octobre 2015, à l'occasion de la Semaine Bleue, pour un maximum de 50 personnes accompagnées par deux agents payants.

Article 2 : Décide de demander une participation de 10 € par personne pour cette sortie prévue le mercredi 14 octobre 2015.

Article 3 : Décide que cette participation sera remboursable sur présentation de justificatifs pour les raisons suivantes :

- maladie, hospitalisation,
- décès d'un proche
- désistement au minimum dix jours calendaires avant la date prévue de la sortie

Article 4 : Décide d'accepter l'inscription d'un conjoint/concubin ne remplissant pas les conditions d'âge mais justifiant d'un même domicile fiscal, celui-ci paiera le même tarif que son conjoint éligible.

N°15/122
Organisation de la
visite de l'Opéra
Garnier et du musée
Fragonard en faveur
des seniors nogentais
– Semaine Bleue 2015

Article 5 : Dit que les conditions d'organisation de cette activité ont été adoptées dans la délibération n°11/17 du 27 janvier 2011 relative aux conditions de participation aux sorties et voyage organisés par la Ville.

Article 6 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 sous fonction 61 article 6232.

Article 7 : Dit que la recette sera imputée au chapitre 70 sous fonction 61 article 706.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : ORGANISATION D'UNE JOURNEE A PIERREFONDS DANS L'OISE EN FAVEUR DES SENIORS NOGENTAIS – SEMAINE BLEUE 2015

A l'occasion de la Semaine Bleue, la Commune propose des sorties et activités culturelles, sportives, d'information et de prévention pour les seniors nogentais (retraités et/ou âgés de 60 ans et plus).

Ainsi, une journée à Pierrefonds intitulée « Richesses et secrets de Pierrefonds » est proposée le jeudi 15 octobre 2015 pour un groupe de 50 personnes, accompagné par deux agents du C.C.A.S dont un payant, qui comprend la visite guidée du Château de Pierrefonds, un déjeuner (entrée, plat dessert, boisson et café) au restaurant « Aux blés d'or » et une visite au Mémorial Clairière de l'Armistice.

La participation demandée aux seniors est fixée à 20 € (excursion facturée 48,50 € par personne+ transport A/R en car).

- prix de la sortie : 2473, 50 € (50 personnes +1 accompagnateur payant)
- prix du transport (estimation) : 640 €
- participation des seniors : 1 000 €
- coût de la sortie pour la Ville : 2 113, 50 € transport compris

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/123
Organisation d'une
journée à Pierrefonds
dans l'Oise en faveur
des seniors nogentais
– Semaine Bleue 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°11/47 du 27 janvier 2011 relative aux conditions de participation aux sorties et voyages organisés par la Ville,

Vu le contrat de réservation proposé par l'Oise Tourisme pour une journée à Pierrefonds intitulée « Richesses et secrets de Pierrefonds »,

Considérant le souhait de la Ville de développer les activités pour les seniors afin de rompre l'isolement et de favoriser le lien social,

Considérant le souhait de la Ville d'organiser des activités et des sorties durant la Semaine Bleue 2015, semaine en faveur des seniors qui se déroulera cette année à Nogent-sur-Marne du 12 au 16 octobre 2015,

Considérant que la visite à Pierrefonds dans l'Oise, le jeudi 15 octobre 2015, est prévue pour un groupe de 50 personnes, accompagné par deux agents dont un payant,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide d'organiser une journée à Pierrefonds dans l'Oise en faveur des seniors nogentais (retraités et/ou âgés de 60 ans et plus), le jeudi 15 octobre 2015, à l'occasion de la Semaine Bleue, pour un maximum de 50 personnes accompagnées par deux agents, dont un payant.

Article 2 : Décide de demander une participation de 20 € par personne pour cette sortie prévue le jeudi 15 octobre 2015.

Article 3 : Décide que cette participation sera remboursable sur présentation de justificatifs pour les raisons suivantes :

- maladie, hospitalisation,
- décès d'un proche
- désistement au minimum dix jours calendaires avant la date prévue de la sortie

Article 4 : Décide d'accepter l'inscription d'un conjoint/concubin ne remplissant pas les conditions d'âge mais justifiant d'un même domicile fiscal, celui-ci paiera le même tarif que son conjoint éligible.

Article 5 : Dit que les conditions d'organisation de cette activité ont été adoptées dans la délibération n°11/17 du 27 janvier 2011 relative aux conditions de participation aux sorties et voyage organisés par la Ville.

Article 6 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 sous fonction 61 article 6232.

Article 7 : Dit que la recette sera imputée au chapitre 70 sous fonction 61 article 706.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : MODIFICATION DU TARIF D'INSCRIPTION AU CENTRE NOGENTAIS D'INITIATION SPORTIVE ET DU REGLEMENT INTERIEUR – CREATION D'UN TARIF SENIORS ET D'UN TARIF TICKET SPORT

Afin d'ajuster la qualité de l'offre des activités municipales aux attentes de la population et simplifier les démarches administratives, il est proposé de transférer du CCAS au CNIS, les activités sportives destinés aux séniors.

Dès lors, la mise en place de nouveaux cycles d'initiation sportive au sein du CNIS en direction des séniors, activités pédagogiques encadrées par les ETAPS, nécessite de fixer, en partenariat avec le CCAS, des tarifs (qui restent identiques à ceux de l'année 2014/2015) :

DUREE	SENIORS MONTANT IMPOSABLE	SENIORS MONTANT NON IMPOSABLE	NON NOGENTAIS
1H	60 €	25 €	120€
2H	120 €	50 €	240€

Les tarifs d'inscriptions du CNIS restent inchangés, quant à eux :

Lettre Quotient Familial	Quotient familial (réservé aux nogentais)	Nouveaux Tarifs forfaitaires applicables	Aide possible Du CCAS
A	> à 167	55€	Selon certaines conditions
B	De 167.01 à 259	55€	
C	De 259.01 à 442	55€	
D	De 442.01 à 656	110€	
E	De 656.01 à 1006	110€	-
F	1006.01 à 1500	165€	-
G	1500.01 et plus	165€	-
	Non nogentais	250€	-

Par ailleurs, il est décidé de faire bénéficier les séniors d'une séance d'initiation sportive gratuite de 2 heures, pendant chaque stage multisports, dans la limite de 12 places disponibles à chaque stage.

Par conséquent, au regard des nouveautés apportées, il convient de modifier le règlement intérieur du CNIS.

En outre, afin de permettre l'accès à des séances d'initiations sportives spécifiques de 2 heures (activités physiques et sportives de pleine nature), il est créé un nouveau tarif sous la forme d'un ticket sport :

DUREE	NOGENTAIS	NON NOGENTAIS
2H	15 €	30€

Les prix seront révisés à la hausse de + 1% par an.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/124
Modification du tarif
d'inscription au Centre
Nogentais d'Initiation
sportive et du
Règlement Intérieur –
Création d'un tarif
sénior et d'un tarif
ticket sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la délibération 2010/153 du 19 septembre 2010, fixant les tarifs du Centre Nogentais d'Initiation Sportive,

Vu la délibération 2011/138 du 4 juillet 2011, fixant les tarifs du Centre Nogentais d'Initiation Sportive en fonction du Quotient Familial,

Vu la délibération n° 15/16 du 10 février 2015, modifiant les tarifs et le Règlement Intérieur du CNIS,

Vu le projet de règlement intérieur,

Considérant que l'accès aux activités sportives relève de l'intérêt public communal,

Considérant qu'afin d'ajuster la qualité de l'offre des activités municipales aux attentes de la population et simplifier les démarches administratives, il est proposé de transférer du CCAS au CNIS, les activités sportives destinées aux séniors,

Considérant que l'accès aux activités sportives devant s'adresser également aux séniors, il est proposé la mise en place de tarifs spécifiques pour les séniors imposables et non imposables, dans le cadre de la mise en place de nouveaux cycles d'initiations sportives,

Considérant que les tarifs d'inscription du CNIS restent quant à eux inchangés,

Considérant que dans le cadre des inscriptions des séniors au CNIS, il leur est proposé des initiations gratuites de deux heures durant les stages des vacances scolaires,

Considérant qu'afin de permettre l'accès à des séances d'initiations sportives, il est créé un nouveau tarif sous forme de « ticket sport »,

Considérant que le respect des règles de fonctionnement du Centre Nogentais d'Initiation Sportive, des installations et du matériel nécessite le rappel des règles de discipline, d'hygiène et de sécurité, il est proposé un nouveau Règlement Intérieur,

Considérant qu'il est proposé un nouveau règlement intérieur, au regard des modifications apportées au CNIS,

Après examen par la Commission des Finances du 25 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Abroge le Règlement Intérieur actuel approuvé par délibération n° 15/16 du 10 février 2015.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur ci-annexé du **Centre Nogentais d'Initiation Sportive**.

Article 3 : Approuve les tarifs d'inscription au CNIS comme suit :

Lettre Quotient Familial	Quotient familial (réservé aux nogentais)	Nouveaux Tarifs forfaitaires applicables	Aide possible Du CCAS
A	> à 167	55€	Selon certaines conditions
B	De 167.01 à 259	55€	
C	De 259.01 à 442	55€	
D	De 442.01 à 656	110€	
E	De 656.01 à 1006	110€	-
F	1006.01 à 1500	165€	-
G	1500.01 et plus	165€	-
	Non nogentais	250€	-

Et impute les recettes à la section de fonctionnement du budget du service Vie associative, sports et Citoyenneté au titre de l'exercice en cours.

Article 4 : décide de créer les tarifs suivants pour les adhérents seniors :

DUREE	SENIORS MONTANT IMPOSABLE	SENIORS MONTANT NON IMPOSABLE	NON NOGENTAIS
1H	60 €	25 €	120€
2H	120 €	50 €	240€

Et impute les recettes à la section de fonctionnement du budget du service Vie associative, sports et Citoyenneté au titre de l'exercice en cours.

Article 5 : Décide de faire bénéficier les seniors d'une séance d'initiation sportive gratuite de 2 heures, pendant chaque stage SMS, dans la limite de 12 places disponibles à chaque stage.

Article 6 : Décide la mise en place d'un tarif forfaitaire pour des séances d'initiations sportives spécifiques de 2 heures à des activités physiques et sportives de pleine nature, sous la forme d'un ticket sport :

DUREE	NOGENTAIS	NON NOGENTAIS
2H	15 €	30€

Et impute les recettes à la section de fonctionnement du budget du service Vie associative, sports et Citoyenneté au titre de l'exercice en cours.

Article 7: Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à cette affaire

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



nogent_{sur}marne

Règlement intérieur du Centre Nogentais d'Initiation Sportive 2015/2016

Le Centre Nogentais d'Initiation Sportive (**C.N.I.S.**) est une prestation de la Ville, créée pour les Nogentais et autres communes dans le cadre d'un accès facilité à la pratique sportive pour tous à partir de **3** ans. Ces activités sportives se pratiquent essentiellement le samedi et le mercredi en fonction des jours choisis à des horaires définis en dehors des vacances scolaires dans les installations sportives de la ville de Nogent-sur-Marne.

Elles ont une vocation initiatique, sociale, mais aussi éducative. Ce sont des activités de détente, de loisirs, individuelles ou collectives.

Les adhérents sont confiés à des éducateurs sportifs de la Ville (Breveté d'Etat ou licence STAPS) relevant du service Vie Associative, Sport et Citoyenneté.

Durant les vacances scolaires, le CNIS propose des stages SMS.

I. OU, QUAND ET COMMENT S'INSCRIRE ?

➤ **CNIS**

Au service de la Vie Associative, sports et Citoyenneté situé 6 av, Madeleine Smith-Champion.

Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 16h30, sans interruption (période scolaire).

Les formalités d'inscription concernent tout adhérent susceptible de fréquenter même exceptionnellement le **C.N.I.S.** Le dossier d'inscription peut être retiré au service des Sports, ou sur le site internet de la ville : <http://www.ville-nogentsurmarne.fr/sport/actualites.htm>. Il sera déposé par la famille une fois rempli au service.

Ce dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'adhérent. Il est accompagné de la fiche sanitaire, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, de deux photos d'identité récentes avec nom et prénom de l'enfant au verso, de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou civile.

➤ **SMS**

Au service de la Vie Associative, sports et Citoyenneté situé 6 av, Madeleine Smith-Champion.

Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 16h30, sans interruption (période scolaire).

Les formalités d'inscription concernent tout adhérent susceptible de fréquenter même exceptionnellement les Stages Multisports. Le dossier d'inscription peut être retiré au service des Sports, ou sur le site internet de la ville : <http://www.ville-nogentsurmarne.fr/sport/actualites.htm>. Il sera déposé par la famille une fois rempli au service.

Ce dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'adhérent. Il est accompagné de la fiche sanitaire, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, de deux photos d'identité récentes avec nom et prénom de l'enfant au verso, de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou civile.

En cas d'inscription au CNIS, seule la fiche d'inscription est demandée.

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier est incomplet.

II. FREQUENTATION

➤ CNIS

Pour un bon déroulement des activités, l'adhérent doit être en tenue de sport.

Exemple de planning chronologique :

la première séance du **C.N.I.S.** aura lieu à partir du mercredi 16 septembre 2016 et l'année se décompose en cycles :

Au nombre de cinq, les cycles se déroulent aux dates suivantes :

- Cycle 1 015 septembre – 17 octobre - (5 semaines)
- Cycle 2 05 novembre – 19 décembre (7 semaines)
- Cycle 3 07 janvier – 13 février (6 semaines)
- Cycle 4 11 mars – 17 avril (6 semaines)
- Cycle 5 13 mai - 1 juillet (8 semaines)

Ce principe de découpage en 5 périodes sera appliqué de la même manière, les années suivantes.

- Pour les **3/5 ans**, rendez-vous suivant l'heure sur le site choisi lors de l'inscription (10h ou 11h). Les séances sont de 1h00.
- Pour les **6/11 ans**, rendez-vous le **mercredi sur le site choisi**. Les enfants seront répartis selon le créneau horaire choisi et leur tranche d'âge. La durée des séances varie de 1h00 à 1h30.
- Pour les **11/16 ans**, rendez-vous le **mercredi, le samedi ou bien le soir en semaine, sur le site choisi**. Les jeunes seront répartis selon le créneau horaire choisi et leur tranche d'âge. La durée des séances varie de 1h00 à 1h30.
- Pour les **adultes**, rendez-vous le **samedi ou bien en journée ou soirée, sur le site de pratique sportive**. Les adhérents seront répartis selon le créneau horaire choisi. La durée des séances varie de 1h00 à 2h00 selon les activités.

- Pour les séniors inscrits au CNIS : l'inscription aux stages SMS et à l'opération « séniors à l'INSEP » est automatique et gratuite. L'accès aux stages SMS est limité à une séance de 2 heures par stage dans la limite de 12 places disponibles.
En cas de places vacantes, des accès à des séances complémentaires seront possibles.

➤ **SMS**

Les stages se déroulent uniquement durant la 1^{ère} semaine des vacances scolaires.

Les primaires peuvent déjeuner à la cantine s'ils sont scolarisés sur la commune (facturation faite par le service restauration), dans la limite des places disponibles.

➤ **INITIATION TICKETS SPORTS**

La mise en place de « ticket sports » pour des initiations aux activités de pleine nature lors de séances de 2 heures, répondra à une nouvelle forme de pratique souhaitée par la population nogentaise, au tarif forfaitaire de 15€ et de 30€ pour les non nogentais.

III. LES OBJECTIFS DES ACTIVITES

Activités athlétiques

Développement de la capacité d'endurance de l'adhérent, amélioration de ses possibilités motrices, coordination...

Activités gymniques

Aide à la mise en place du schéma corporel, du tonus musculaire.

Développement de la capacité de l'adhérent à prendre des risques, notion de confiance en soi.

Renforcement musculaire pour les adultes et les séniors.

Sports collectifs

Prépondérance de la communication, de la socialisation à travers le respect de l'autre et des règles établies.

Développement de la capacité d'endurance, des capacités d'assimilation de l'enfant quant à sa prise d'information.

Sports d'opposition

Développement de la communication envers le partenaire ou l'adversaire.

Mise en place de schéma moteur pour la coordination dans les déplacements ainsi que dans les gestes à effectuer

Sports nautiques

Découverte du kayak et du paddle sur le bassin de 50 m du centre nautique et/ou sur la Marne afin d'appréhender la pratique sportive en milieu instable. Développement de la capacité d'équilibre, de propulsion et de direction.

IV. ARRIVEE DE L'ADHERENT

La famille est responsable de la conduite de l'adhérent mineur jusqu'à sa prise en charge par un Educateur sportif de la Ville dans l'enceinte de la structure d'accueil.

V. DEPART DE L'ADHERENT

A la fin des activités, les familles sont invitées à reprendre l'adhérent mineur dans l'enceinte même de l'accueil.

L'adhérent autorisé à rentrer seul à son domicile est libéré à l'heure convenue, si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignement annuelle, soit sur papier libre.

Si les parents ou les personnes autorisées à reprendre l'adhérent ne se présentent pas au-delà d'une heure jugée acceptable, sans avoir prévenu de ce retard, le Maire Adjoint de permanence et la police nationale et municipale seront prévenus afin que puissent être prises les dispositions nécessaires.

VI. COMPORTEMENT

Au sein du CNIS, des SMS, ainsi qu'à l'INSEP, les adhérents se doivent d'avoir un comportement respectueux en vers les différentes personnes avec lesquelles ils seront amenés à évoluer (jeunes et adultes), et envers le matériel mis à leur disposition.

L'encadrement pédagogique s'engage à établir une relation bienveillante et respectueuse des différences de chacun.

Les adhérents qui ne respecteraient pas ce principe de citoyenneté se verraient sanctionnés. Les sanctions sont d'ordre : éducatives, d'intérêts généraux et réparateurs si besoin est. Le droit d'exclure temporairement ou définitivement peut être exercé dans les cas exceptionnels et sans remboursement.

VII. SANTE ET SECURITE

L'état de santé et l'hygiène de l'adhérent doivent être compatibles avec la vie en collectivité. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'événement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'adhérent, le service le confie aux pompiers ou au Samu, pour être conduit au Centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures d'accueil de l'adhérent.

VIII. PARTICIPATION DE LA FAMILLE

Les tarifs, fixés chaque année par le Conseil municipal, sont établis notamment par référence aux frais de fonctionnement.

Les tarifs d'inscription sont fixés comme suit :

Lettre Quotient Familial	Quotient familial (réservé aux nogentais)	Nouveaux Tarifs forfaitaires CNIS applicables	Aide possible Du CCAS
A	> à 167	55€	Selon certaines conditions
B	De 167.01 à 259	55€	
C	De 259.01 à 442	55€	
D	De 442.01 à 656	110€	
E	De 656.01 à 1006	110€	-
F	1006.01 à 1500	165€	-
G	1500.01 et plus	165€	-
	Non nogentais	250€	-

Lettre Quotient Familial	Quotient familial (réservé aux nogentais)	Tarif forfaitaire du stage SMS applicable	Aide possible Du CCAS
A	> à 167	32€	Selon certaines conditions
B	De 167.01 à 259	32€	
C	De 259.01 à 442	32€	
D	De 442.01 à 656	42€	
E	De 656.01 à 1006	42€	-
F	1006.01 à 1500 et plus	53€	-
G	1500.01 et plus	165€	-
	Non nogentais	78€	-

Les tarifs d'inscription séniors sont fixés comme suit :

DUREE	MONTANT IMPOSABLE	MONTANT NON IMPOSABLE	NON NOGENTAIS
1H	60 €	25 €	120€
2H	120 €	50 €	240€

Le règlement est dû pour l'année complète à compter de la date effective d'inscription de l'adhérent par chèque.

En cas d'inscription en cours d'année, les droits seront réduits au prorata du nombre de cycles au cours desquels l'enfant n'a pas participé à l'activité.

Les remboursements justifiés par certificat médical, s'effectueront sur la base d'un décompte par cycle.

Le paiement de la participation s'effectue lors de l'inscription de l'adhérent Service Vie Associative, Sports et Citoyenneté.

Assurances

La ville de Nogent-sur-Marne a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour l'adhérent et de fournir ce document lors de l'inscription.

En cas d'accident survenu durant les activités, les familles sont remboursées des frais médicaux non couverts par la sécurité sociale et leur assurance complémentaire, dans la mesure où la responsabilité de la Ville serait engagée.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement. Il est également déconseillé aux familles de laisser les adhérents mineurs venir avec tout objet de valeur, argent ou autre objet inutile aux activités sportives.

Fait à Nogent sur Marne, le.....

L'adhérent
(lu, approuvé et signature)

Annexe 1 : bulletin d'inscription



Nogent_{sur}marne

**BULLETIN D'INSCRIPTION
STAGES MULTI SPORTS
enfants**

Inscrit au CNIS : OUI NON

AUCUN DOSSIER NE SERA PRIS EN COMPTE S'IL N'EST PAS COMPLET

- Bulletin d'inscription dûment complété recto/verso et signé par le(s) responsable(s) légal (aux) et payeur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Certificat médical de moins de 3 mois ou licence de sport
- Fiche sanitaire dûment complétée recto/verso et signée par le(s) responsable(s) légal (aux)
- Attestation d'assurance responsabilité civile

RENSEIGNEMENTS

ADHERENTS	RESPONSABLE(S)
NOM :	1/ NOM/prénom :
Prénom :	
date de naissance :/...../..... Classe :	2/ NOM/prénom :
Etablissement scolaire :	
CONTACTS :	
TEL Port : responsable 1 : TEL Port : responsable 2 :	
TEL travail : responsable 1 : TEL travail : responsable 2 :	
TEL domicile : courriel :	
personnes autorisées à venir chercher l'enfant :	
Personne à contacter en cas d'urgence si vous n'êtes pas joignable :	

INSCRIPTION :

Lettre Quotient Familial	Quotient familial (réservé aux nogentais)	Tarif forfaitaire du stage SMS applicable	Aide possible Du CCAS
A	> à 167	32€	Selon certaines conditions
B	De 167.01 à 259	32€	
C	De 259.01 à 442	32€	
D	De 442.01 à 656	42€	
E	De 656.01 à 1006	42€	-
F	1006.01 à 1500 et plus	53€	-
G	1006.01 à 1500 et plus	53€	-
	Non nogentais	78€	-

STAGE SMS	Tarif forfaitaire du stage SMS	Montant de l'aide du CCAS selon conditions	Déduction* des frais d'inscription au pôle jeunesse	Montant à payer pour l'inscription au stage SMS
Du :				
Au :				

* Une réduction de 10€ est applicable, au tarif du stage SMS, en cas d'inscription au Pôle Jeunesse, cette réduction ne s'applique qu'une seule fois par an.

Je souhaite inscrire mon enfant à la cantine (places limitées), uniquement pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques de Nogent. (Facturation scolaire, aide du CCAS possible)

Je soussigné(e).....

Responsable de l'enfant :

AUTORISE N'AUTORISE PAS

La libre utilisation de l'image de mon enfant pour la commune de Nogent-sur-Marne, en photographie ou vidéo (magazine de Nogent, guides sur Nogent, site internet de la ville de Nogent....)

AUTORISE N'AUTORISE PAS

Le service des sports à transporter mon enfant lors des différentes activités

AUTORISE N'AUTORISE PAS

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

Mon enfant à partir seul à la fin des activités à 12h00

Mon enfant à partir seul à la fin des activités à 15h30

Je prends note que mon enfant, inscrit au collège, ne peut ni manger sur place, ni faire réchauffer son déjeuner. Toutefois, le piquenique reste possible dans l'enceinte du stade sans surveillance et sous la responsabilité des parents.

DATE :

SIGNATURE :

TOUT CHANGEMENT D'INFORMATIONS DONNEES SUR
CE DOCUMENT DOIT ETRE COMMUNIQUÉ AU PLUS TOT



nogent_{surmarne}



nogentsurmarne

**BULLETIN D'INSCRIPTION 2015/2016
CENTRE NOGENTAIS D'INITIATION SPORTIVE**

AUCUN DOSSIER NE SERA PRIS EN COMPTE S'IL N'EST PAS COMPLET

- Bulletin d'inscription dûment complété recto/verso et signé par le(s) responsable(s) légal (aux) et payeur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 2 photographies d'identité
- Certificat médical de moins de 3 mois ou licence de sport
- Fiche sanitaire dûment complétée recto/verso et signée par le(s) responsable(s) légal (aux)
- Attestation d'assurance responsabilité civile

RENSEIGNEMENTS

ADHERENT	RESPONSABLE(S)
NOM :	1) NOM/prénom :
Prénom :	2) NOM/prénom :
DATE DE NAISSANCE :/...../..... Age :	
Etablissement scolaire :	
CONTACTS :	
TEL Port : responsable 1 : TEL Port : responsable 2 :	
TEL travail : responsable 1 : TEL travail : responsable 2 :	
TEL DOMICILE : AUTRE :	
COURRIEL :	
Personne à contacter en cas d'urgence si vous n'êtes pas joignable :	

INSCRIPTION :

Lettre Quotient Familial	Quotient familial (réservé aux nogentais)	Tarif forfaitaire du stage SMS applicable	Aide possible Du CCAS
A	> à 167	55€	Selon certaines conditions
B	De 167.01 à 259	55€	
C	De 259.01 à 442	55€	
D	De 442.01 à 656	110€	
E	De 656.01 à 1006	110€	-
F	1006.01 à 1500	165€	-
G	1500.01 et plus	165€	-
	Hors commune	250€	

	Jour	Heure	Tarif CNIS Applicable	Montant de l'aide* du CCAS	Déduction** des frais d'inscription au pôle jeunesse	Montant à payer pour l'inscription au CNIS
1 ^{ère} activité :						
2 ^{ème} activité						

* Une aide aux frais d'inscription par le Centre Communal d'Action Social est possible
 ** Une réduction de 10€ est applicable, une seule fois, au tarif du CNIS, en cas d'inscription au Pôle Jeunesse.

PAIEMENT :

AUTORISATIONS :

Je soussigné(e).....
Responsable de l'enfant :

AUTORISE N'AUTORISE PAS
La libre utilisation de l'image de mon enfant pour la commune de Nogent-sur-Marne, en photographie ou vidéo (magazine de Nogent, guides sur Nogent, site internet de la ville de Nogent....)

AUTORISE N'AUTORISE PAS
Le service des sports à transporter mon enfant lors des différentes activités

AUTORISE N'AUTORISE PAS
Mon enfant à partir seul à la fin des activités.

DATE :

SIGNATURE :

TOUT CHANGEMENT D'INFORMATIONS DONNEES SUR
CE DOCUMENT DOIT ETRE COMMUNIQUÉ AU PLUS TOT



nogent_{surmarne}



nogentsurmarne

BULLETIN D'INSCRIPTION CNIS SENIORS

AUCUN DOSSIER NE SERA PRIS EN COMPTE S'IL N'EST PAS COMPLET

- Bulletin d'inscription dûment complété recto/verso et signé
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Certificat médical de moins de 3 mois ou licence de sport
- Attestation d'assurance responsabilité civile

RENSEIGNEMENTS

ADHERENTS
NOM : Prénom : date de naissance :/...../..... Age :
CONTACTS : TEL Port : TEL domicile : TEL travail : responsable 1 : courriel : Personne à contacter en cas d'urgence: TEL Port

INSCRIPTION : .

DUREE	MONTANT IMPOSABLE	MONTANT NON IMPOSABLE	NON NOGENTAIS
1H	60 €	25 €	120€
2H	120 €	50 €	240€

	Jour	Heure	Tarif CNIS Applicable	Montant de l'aide* du CCAS	Montant à payer pour l'inscription au CNIS
1 ^{ere} activité :					
2 ^{eme} activité					

PAIEMENT :

Le bulletin d'inscription rempli et signé a valeur d'engagement et oblige donc à s'acquitter de la totalité des sommes dues pour le stage complet (cf. article 7 extrait du règlement).

TOUT CHANGEMENT D'INFORMATIONS DONNEES SUR CE DOCUMENT DOIT ETRE
COMMUNIQUÉ AU
PLUS TOT



nogent_{surmarne}

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DU MAGAZINE HEBDOMADAIRE, L'ILLUSTRATION

Madame et Monsieur Pirlot de Corbion font don à la ville de Nogent-sur-Marne de leur collection quasi complète de l'hebdomadaire L'illustration (1843-1937). Ce don est d'une grande valeur documentaire pour la commune.

En effet, cet hebdomadaire se distingue des autres journaux du XIX^e siècle. Contrairement aux autres titres, il a recours dès l'origine à une abondante iconographie de qualité. Pour ce faire, L'illustration s'attache les plus grands dessinateurs de son temps. Par ailleurs, ces dessins, souvent exécutés à partir de daguerréotypes, sont conformes à la réalité, alors que les autres organes de presse du milieu du XIX^e siècle publient le plus souvent des représentations de fantaisie. L'image change de nature et devient alors une preuve et plus seulement une illustration pittoresque.

Sous la Troisième République, L'illustration est le premier journal qui publie des photos. Ses correspondants sillonnent le monde pour rapporter des images inédites du cuirassé Potemkine ou de la guerre des Balkans.

Au tournant du XX^e siècle, L'illustration s'impose comme le premier magazine mondial s'intéressant à tous les sujets de société qu'il traite avec rigueur.

Dès lors, L'illustration apparaît comme une revue prestigieuse et exceptionnelle, une source considérable et parfois incontournable pour les chercheurs.

A titre indicatif, le volume de l'illustration est vendu sur les sites spécialisé entre 25 et 40 euros pièce.

Je vous demande donc, dès à présent, d'approuver la convention portant acceptation du don de L'illustration par Madame et Monsieur Pirlot de Corbion.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/125
Acceptation d'un don
du magazine
Hebdomadaire,
L'illustration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-1,

Vu le projet de convention à passer entre la Commune et Monsieur et Madame Eric et Marie-Hélène Pirlot de Corbion,

Monsieur et Madame Eric et Marie-Hélène Pirlot de Corbion souhaitent faire don à la Commune d'une collection du magazine hebdomadaire *L'illustration* en 197 volumes (1843-1937), aux fins de conservation à perpétuité de ce don par le service des Archives,

Considérant que cette collection présente un intérêt documentaire pour la ville de Nogent-sur-Marne,

Considérant que cette condition ne constitue pas une charge excessive pour la Commune,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{ER} : Accepter la donation dont il s'agit, aux conditions énoncées dans le projet de convention annexé à la présente.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

CONVENTION DE DON DU JOURNAL L'ILLUSTRATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Nogent-sur-Marne, représentée par **son Maire en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN**, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser - 94130 Nogent-sur-Marne, dûment habilité par délibération n°

Ci-après désignée la Commune,

D'une part,

Et

Madame Marie-Hélène et Monsieur Eric PIRLOT de CORBION

Domicilié 71 rue des Héros Nogentais 94130 Nogent-sur-Marne.....

Ci-après désignés nommément,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Madame et Monsieur PIRLOT de CORBION ont décidé de faire don à la Commune de Nogent-sur-Marne de leur collection du journal *L'illustration* en 197 volumes (1843-1937).

Ce magazine hebdomadaire fondé en 1843 est un pionnier de l'utilisation de l'image dans la presse. Une telle collection quasi intégrale est rare, elle constitue une source particulièrement précieuse pour la ville de Nogent-sur-Marne dans la préparation de ses expositions.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Madame et Monsieur PIRLOT de CORBION font don aux Archives municipales de Nogent-sur-Marne, sous forme d'originaux, des 197 volumes du magazine *L'illustration*.

Article 2 : Le don est consenti et accepté par les parties aux conditions énoncées ci-dessous.

Article 3 : Le but de ce don est la conservation de cette collection, à perpétuité, aux Archives municipales de Nogent-sur-Marne afin qu'elle soit sauvegardée pour l'avenir. Aucune rétrocession ne pourra être effectuée.

Article 4 : Les documents faisant l'objet du présent don seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

Article 5 : En cas de litige portant sur l'interprétation de la convention et son application, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable avant de saisir le Tribunal Administratif de Melun.

Article 6 : Les dispositions de la présente convention signée et paraphée prendront effet à compter de sa notification aux parties.

Fait à Nogent-sur-Marne, le

Jacques JP MARTIN,
Maire de Nogent-sur-Marne

Eric et Marie-Hélène PIRLOT de CORBION
Donateurs

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : OPERATION "CŒUR DE VILLE" – CREATION ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

La Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération vont signer une convention de groupement de commandes relative à la réalisation de l'opération « Cœur de Ville ».

Cette dernière concerne la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un marché de conception- réalisation, et de l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération (marchés de prestations intellectuelles).

Les parties ont convenu de recourir à une commission d'appel d'offres ad hoc pour passer les différents marchés concernés par le groupement.

Cette commission devra être également saisie pour avis lors de la passation d'avenants et ce, dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Enfin, les membres de cette commission siégeront au sein du jury qui interviendra dans la passation du marché de conception réalisation.

L'article 8 III du Code des marchés publics précise que la commission d'appel d'offres ad hoc est constituée d'un représentant élu, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Cette commission ad hoc est ainsi une émanation des commissions d'appel d'offres de chaque collectivité ou EPCI membre.

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, en sa qualité de coordonnateur, a créé la commission ad hoc lors de son conseil du 30 juin 2015.

Pour la Commune, il conviendra de désigner une personne parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative désignés par délibération n°14/44 du 6 avril 2014

Il s'agit :

Président : Monsieur Jacques JP MARTIN

Titulaires :

- Madame Véronique DELANNET,
- Madame Anne-Marie GASTINE,
- Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK,
- Madame Chantal LETOUZEY,
- Monsieur Laurent BODIN.

Suppléants :

- Madame Pascale MARTINEAU,
- Madame Christine RYNINE,
- Monsieur Bernard RASQUAIN,
- Madame Anne-France JACQUILLAT,
- Monsieur Michel DENISART.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative désignés par délibération n°14/44 du 6 avril 2014.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/126
Opération "Cœur de
Ville" – Création et
constitution d'une
commission d'appel
d'offres ad hoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Vu la délibération n°14/44 du 6 avril 2014 portant création de la Commission d'appel d'offres et arrêtant sa composition comme suit :

Titulaires :

- Madame Véronique DELANNET,
- Madame Anne-Marie GASTINE,
- Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK,
- Madame Chantal LETOUZEY,
- Monsieur Laurent BODIN.

Suppléants :

- Madame Pascale MARTINEAU,
- Madame Christine RYNINE,
- Monsieur Bernard RASQUIN,
- Madame Anne-France JACQUILLAT,
- Monsieur Michel DENISART.

Vu la délibération n°15/87 du 1^{er} juin 2015 approuvant la passation d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne pour la réalisation de l'opération cœur de Ville,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne du 30 juin 2015 relatives à l'opération cœur de ville approuvant notamment :

- la convention de groupement de commandes avec la Commune de Nogent-sur-Marne,
- le lancement de la phase de candidature du marché de conception réalisation,
- la création d'une commission d'appel d'offre ad hoc et l'élection de ses membres,
- la création et la constitution du jury pour le marché de conception réalisation,

Vu la convention de groupement de commandes portant sur la réalisation de l'opération cœur de ville et prévoyant notamment la passation d'un marché de conception réalisation et prévoyant la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la convention de groupement de commandes prévoit la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc pour la passation de marchés public,

Considérant que la commission d'appel d'offres ad hoc est constituée par deux représentants, un titulaire et un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Considérant qu'elle est présidée par le représentant du coordonnateur,

Considérant que cette commission ad hoc est ainsi une émanation des commissions d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de procéder à la désignation de deux représentants de la Commune, un titulaire et un suppléant, amenés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres ad hoc constituée dans le cadre du groupement de commandes passé avec la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne pour la réalisation de l'opération cœur de ville parmi les membres de la commission d'appel d'offres.

- Titulaire :
Candidats :
Ont obtenus :

- Suppléant :
Candidats :
Ont obtenus :

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein de la Commission ad hoc :

- Membre titulaire :
- Membre suppléant :

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : CONSTITUTION DU JURY POUR LE MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION DE L'OPERATION « CŒUR DE VILLE »

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville de Nogent, une procédure d'appel d'offres restreint européen est mise en œuvre pour la passation d'un marché de conception réalisation.

Il est à noter que la désignation d'un prestataire dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres restreint européen se fait par le biais d'un groupement de commandes passé entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M), désignée comme coordonnateur.

Afin de choisir le titulaire du marché et dans le respect des conditions fixées par l'article 24 du code des marchés publics, un jury doit être désigné.

Ce jury analysera les candidatures, formulera un avis sur la liste des candidats à retenir ainsi qu'un avis motivé sur l'ensemble des offres (projet et offre de prix) après audition des concurrents et analyse des offres.

Le jury va être créé par une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en sa qualité de coordonnateur du groupement le 30 juin 2015.

Pour les groupements de commandes mentionnés à l'article 8 du Code des marchés publics, les membres du jury sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres Ad Hoc qui sera créée et constituée lors du Conseil municipal du 7 juillet 2015 et du Conseil communautaire du 30 juin.

Cette commission ad hoc est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres ayant voix délibératives de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Ainsi, les membres représentant la Commune au sein de la commission ad hoc feront partie du jury.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le Président du Jury. Ces maîtres d'œuvre sont indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur et sont compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception.

Dans la mesure où la Communauté d'Agglomération est le coordonnateur du groupement, son Président va procéder également à la désignation des quatre membres hors élus, à voix délibérative. Il est proposé de les rémunérer sur la base forfaitaire de 350 € sur justification de présence à toutes les réunions.

Tous les membres du jury cités précédemment ont voix délibérative.

Par ailleurs, le comptable public et un représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population peuvent être invités à participer par le Président du jury et ont voix consultative.

Le Président du jury peut également faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Il convient, par conséquent, que la Commune désigne les membres de la Commission d'appel d'offres ad hoc au sein du jury constitué par le coordonnateur du groupement pour la passation du marché de conception-réalisation de l'opération « cœur de ville ».

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/127

Constitution du jury pour le marché de conception-réalisation de l'opération « cœur de ville »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 24 relatifs à la constitution de jury,

Vu la délibération n°15/87 du 1^{er} juin 2015 approuvant la passation d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne pour la réalisation de l'opération cœur de Ville,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en date du 30 juin 2015 relatives à l'opération cœur de ville approuvant notamment :

- la convention de groupement de commandes avec la Commune de Nogent-sur-Marne,
- le lancement de la phase de candidature du marché de conception réalisation,
- l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres amenés à siéger au sein de la commission ad hoc,
- la création et la constitution du jury pour le marché de conception réalisation,

Vu la convention de groupement de commandes portant sur la réalisation de l'opération cœur de ville et prévoyant notamment la passation d'un marché de conception réalisation et prévoyant la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc,

Vu la délibération n°15/xx du 7 juillet 2015 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres appelés à siéger au sein de la Commission ad hoc,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne est le coordonnateur du groupement,

Considérant que, dans le cadre de cette opération, une procédure d'appel d'offres restreint européen est mise en œuvre pour la passation d'un marché de conception-réalisation,

Considérant que la désignation du titulaire du marché de conception-réalisation nécessite notamment la constitution d'un jury,

Considérant que le jury sera composé comme suit :

- Président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne ou de son représentant,
- Les membres de la Commission ad hoc représentant les deux parties au groupement de commandes soit par conséquent, deux représentant et leurs suppléants,
- deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- 2 personnes possédant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée des candidats,

Considérant que le comptable public et un représentant du Directeur Général de la protection de la population seront également invités, par le Président du jury, à participer au jury avec voix consultative,

Considérant que le Président du Jury désignera, par arrêtés, des agents compétents ayant voix consultative pour participer au jury,

Considérant que les deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et les deux personnes possédant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée des candidats seront désignées par arrêtés du Président du jury,

Considérant qu'il est proposé que ces dernières soient rémunérées sur la base forfaitaire de 350 euros, sur justification de présence à toutes les réunions,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission ad hoc au sein du jury qui sera appelé à intervenir dans la procédure de conception réalisation,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise les membres de la Commission ad hoc, représentant la Commune au sein du groupement de commandes pour la réalisation de l'opération cœur de ville, à siéger au sein du jury que le coordonnateur du groupement a créé pour la passation du marché de conception réalisation.

Ainsi sont membres du jury :

- Membre titulaire :
- Membre suppléant :

Article 2 : Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

OBJET : DESIGNATION COMPLEMENTAIRE DES MEMBRES DU COMITE D'ETHIQUE

Dans le cadre du suivi de l'exploitation du réseau système de vidéo protection sur la ville, le Conseil Municipal a fixé lors de sa séance du 9 mars 2015 la composition du Comité d'éthique comme suit :

- Un Président : Monsieur Olivier Echappé, Magistrat
- Un Vice-président : Monsieur Sébastien Eychenne, Adjoint au Maire chargé de la sécurité
- Trois élus de la majorité : M Pasternak, M Ippolito, M Verheyde
- Deux élus de l'opposition
- Trois représentants des Conseils de quartiers
- Deux personnes qualifiées
- Un membre de la Direction Générale des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Un représentant de la Police Nationale
- Un représentant de la Police Municipale
- Des intervenants extérieurs sur invitation

Afin de permettre la tenue de ce comité d'éthique, Il convient de désigner :

- les deux élus de l'opposition.
- Pour les conseillers de quartier, chaque conseil de quartier ayant désigné un candidat, nous proposons de procéder au tirage au sort de trois personnes parmi les cinq conseillers candidats.
- Pour les personnes qualifiés : Maître Mathonnet, Avocat nogentais et une personne des services de la Préfecture en charge du secteur de la vidéo protection

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

N°15/128
Désignation
complémentaire des
membres du Comité
d'Ethique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo protection,

Vu la délibération n°11/21 du 27 janvier 2011 approuvant la création d'un Comité d'Ethique pour le suivi de l'exploitation du réseau de vidéo protection,

Vu la délibération n°11/101 du 10 mai 2011 approuvant la Charte d'éthique pour la vidéo protection,

Vu la délibération n°15/42 du 9 mars 2015 fixant la composition du Comité d'éthique pour le suivi de l'exploitation du réseau de vidéo protection,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner l'ensemble des membres du Comité d'éthique,

Considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret pour la désignation des membres de ce comité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres du comité d'éthique.

Article 2 : Sont candidats comme Conseillers Municipaux de l'opposition :

-
-

Ont obtenus :

- voix
- voix

Article 3 : Sont désignés comme **Conseillers Municipaux de l'opposition**, membres de ce comité :

-
-

Article 4 : A la suite d'un tirage au sort, sont désignés comme **Conseillers de quartier**, membres de ce comité :

-
-
-

Article 5 : Décide de désigner comme **personnalités qualifiées**, membres de ce comité :

- Maître MATHONNET
- Un représentant de la préfecture, en charge du secteur de la vidéo protection.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2015**

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n°14/104 du 12 mai 2014, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/129
Compte rendu des
décisions du Maire
prises en vertu de
l'article L.2122-22 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14/39 du 6 avril 2014, décidant de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la Commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/104 du 12 mai 2014, décidant de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la Commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

N° 15-145 du 7 mai 2015 : PASSATION d'un contrat avec l'association Mandarine, domiciliée 10-18 quartier Grand Parc à Hérouville-Saint-Clair (14200), pour la présentation devant les enfants de la structure multi-accueil La Farandole du spectacle « *bal miniature* », le 27 juin 2015, le prix de cette prestation étant de 930 € TTC.

N° 15-146 du 7 mai 2015 : PASSATION d'un avenant au marché - confiant une mission de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet APC et de la société AB Environnement pour des travaux de surélévation du bâtiment de la Maison des Associations située ru Jean Monnet - ,fixant le coût prévisionnel de réalisation des travaux à 800 000 € HT et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 84 000 € HT (100 800 € TTC).

N° 15-147 du 11 mai 2015 : APPROBATION du contrat à intervenir avec l'association Mère Deny's Family domiciliée BP 82 à Castanet-Tolosan (31320) pour une représentation du spectacle « *Musiques du Monde* » devant les enfants de la structure multi-accueil Tout en Couleur, le 12 juin 2015, le prix de cette prestation s'élevant à 570 € TTC.

N° 15-148 du 11 mai 2015 : APPROBATION d'un avenant n°3 prolongeant de trois mois la convention signée le 20 novembre 2013 pour la mise à disposition à titre gratuit, au profit de la crèche parentale « les petits canotiers », de locaux situés Espace Victor Baltard, dans l'attente de la fin des travaux de rénovation de ses locaux situés 124 boulevard de Strasbourg à Nogent.

N° 15-149 du 18 mai 2015 : APPROBATION du contrat à intervenir avec l'association Mère Deny's Family domiciliée BP 82 à Castanet-Tolosan (31320) pour une représentation du spectacle « *L'arbre de Nouky* » devant les enfants de la structure multi-accueil Tout en Couleur, le 10 décembre 2015, le prix de cette prestation étant de 350 € TTC.

N° 15-150 du 18 mai 2015 : RÉALISATION auprès de la Caisse d'Épargne d'Île de France sise 26-28 rue Neuve Tolbiac à Paris (75633) d'un emprunt d'1 500 000 €, destiné à financer les investissements de l'année 2015, la durée de la période d'amortissement étant de 15 ans et le taux d'intérêt fixe annuel de 1,40 %.

N° 15-151 du 20 mai 2015 : PASSATION d'un marché avec la société ALIZE-SFL sise 4 rue Charles Christofle à Saint-Denis (93200) pour la fourniture d'ouvrages scolaires destinés aux écoles préélémentaires et élémentaires de la Ville, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 50 000 € HT.

N° 15-152 du 21 mai 2015 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association le Réveil de Nogent Hand-ball pour l'animation d'une activité handball destinée aux enfants fréquentant les ateliers du soir des clubs de loisirs et découvertes, au titre de l'année scolaire 2015-2016, le prix global de cette prestation étant de 900 € TTC.

N° 15-153 du 26 mai 2015 : PASSATION d'un marché avec la société PARTENAIRES FINANCES LOCALES sise 96 boulevard de Sébastopol à Paris (75003) pour une analyse prospective des finances de la Commune sur la période 2016-2020 et la réalisation d'une étude sur les conséquences des flux financiers de la Métropole du Grand Paris. Le marché est arrêté selon les modalités suivantes :

- tranche ferme (phases 1 et 2) : 8 820 € TTC
- tranche conditionnelle : 6 480 € TTC
- coût journalier d'intervention supplémentaire :
 - chef de mission 1 200 € TTC;
 - travaux opérationnels : 960 € TTC,
 - experts : 1 080 € TTC;
 - réunion : 540 € TTC

N° 15-154 du 27 mai 2015 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit d'un aspirateur de rue de marque Carre Galopin acquis en 2007, à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 15-155 du 28 mai 2015 : ANNULATION de l'arrêté n°15-51 du 19 février 2015 autorisant la passation d'une convention avec l'UNMCT et passation d'une nouvelle convention avec ce centre de vacances pour l'organisation d'un mini-séjour à Vers-sur-Mer, du 20 au 24 juillet 2015, destiné à 12 jeunes âgés de 11 à 14 ans et leurs deux accompagnateurs. Les prestations comprennent l'hébergement en pension complète et le transport pendant le séjour pour un prix total de 2 244,30 € TTC.

N° 15-156 du 28 mai 2015 : ANNULATION de l'arrêté n° 15-78 du 5 mars 2015 autorisant la passation d'une convention avec M. Romain Czaja pour une démonstration de freestyle football dans le cadre de la Fête des Sports Urbains, le prestataire ne pouvant honorer son engagement pour des raisons personnelles.

N° 15-157 du 28 mai 2015 : PASSATION d'une convention avec M. Pierre-Alexandre PONANT domicilié 3 boulevard des Trois Croix à Rennes (35000), pour une démonstration de freestyle football et une initiation dans le cadre de la Fête des Sports Urbains, le montant des ces prestations étant de 300 € TTC.

N° 15-158 du 28 mai 2015 : PASSATION d'une convention avec la société VERDIE sise 326 rue de la Ferronnerie – Bel-Air à Rodez (12 000) relative à l'organisation d'un mini-séjour à Londres, du 3 au 5 août 2015, pour 10 jeunes âgés de 15 à 17 ans et leurs deux accompagnateurs. Les prestations d'un montant de 3 789,14 € TTC comprennent le transport aller/retour en Eurostar, l'hébergement en auberge de jeunesse, les repas et les entrées à la Tate Modern, au British Museum et au Coca Cola London Eye.

N° 15-159 du 28 mai 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit de la scène de l'hémicycle au profit de l'association Arts en Mouvements domiciliée 2 bis rue des Deux-Communes à Vincennes(94300) pour la présentation d'un spectacle musical « *disco* » à l'occasion de la Fête de la Musique.

N° 15-160 du 28 mai 2015 : MISE A DISPOSITION à titre gratuit de la scène de l'hémicycle au profit de l'auteur-compositeur Bastien pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique.

N° 15-161 du 28 mai 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit de la scène de l'hémicycle au profit du groupe Smile Davis Band pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique.

N° 15-162 du 28 mai 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit de la scène de l'hémicycle au profit du groupe ZNI pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique.

N° 15-163 du 28 mai 2015 : PASSATION d'une convention avec l'association Vivaldi a dit domiciliée 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360) pour des prestations d'accompagnement musical dans le cadre de la présentation d'un conte musical préparé par les enfants de l'école élémentaire Guy Moquet, le prix de ces prestations étant de 2 700 €.

N° 15-164 du 2 juin 2015 : PASSATION d'un marché avec la société SOBECA sise 581 avenue de l'Europe à Vert-Saint-Denis (77240) portant sur la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux télécom et de câblage, rues de Plaisance et du Maréchal Vaillant, pour un prix de 16 904,06 € HT (20 284,87 € TTC).

N° 15-165 du 2 juin 2015 : MISE À DISPOSITION, le 5 juin 2015, du salon d'honneur de l'hôtel de Ville au profit de la société MAGNÉTO PROD, dans le cadre du tournage de l'émission « *Un jour, un destin* », moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation de 750 €.

N° 15-166 du 3 juin 2015 : MISE À DISPOSITION, le 13 juin 2015, du salon d'honneur de l'hôtel de Ville au profit de la société ITV STUDIOS FRANCE, dans le cadre du tournage de l'émission « *4 mariages pour une lune de miel* », moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation de 600 €.

N° 15-167 du 4 juin 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit de la scène de l'hémicycle au profit du groupe OHEGAZ pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique.

N° 15-168 du 4 juin 2015 : PASSATION d'un contrat avec l'association Sud Jazz Productions domiciliée 9 avenue Ferdinand de Lesseps à Canet-en-Roussillon (66140), pour une animation musicale avec l'orchestre Garden Party, le 13 juillet 2015, le prix de cette prestation étant de 5 027,81 € TTC.

N° 15-169 du 4 juin 2015 : PASSATION d'un contrat avec la sarl LBLG- La Bulle Expositions domiciliée 147b rue Dejean à Amiens (80000), pour la mise à disposition de l'exposition « *Phil Lacter mène l'enquête* » qui sera présentée du 16 novembre au 12 décembre 2015 à la bibliothèque municipale, moyennant une indemnité de location de 1 366 € TTC.

N° 15-170 du 4 juin 2015 : MISE À DISPOSITION du gymnase Gallieni au profit de l'association Réveil de Nogent Gymnastique, le 21 juin 2015, pour l'organisation d'une compétition (Challenge Brouard), le montant de la location étant fixé à 80 €.

N° 15-171 du 5 juin 2015 : PASSATION d'une convention avec le centre sportif UCPA de la base régionale de loisirs de Vaires-Torcy (77360) pour l'organisation au profit de 12 jeunes âgés de 13 à 16 ans, des activités catamaran et squash, le 9 juillet 2015. Le coût de ces prestations est de 400 € TTC.

N° 15-172 du 9 juin 2015 : DÉSIGNATION de Maître Manuel Delamarre, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, exerçant 109 rue de Sèvres à Paris (75006) pour représenter la commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose à l'association EP², le montant des honoraires étant fixé à 4 000 € HT (4 800 € TTC).

N° 15-173 du 9 juin 2015 : PASSATION d'un marché avec la société J2C sise 187 bis rue du Ménil à Asnières-sur-Seine (92600) pour des prestations d'aménagement et de réparation des jeux extérieurs et des sols de sécurité, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 45 000 € HT.

N° 15-174 du 10 juin 2015 : PASSATION d'un contrat avec l'association France Lyrique domiciliée 23 rue des Bons Enfants à Montgeron (91230) pour l'organisation de l'animation « *Agnès Sorel* » dans le cadre de la Fête Médiévale, les 13 et 14 juin 2015, le prix de cette prestation étant de 1 600 € TTC.

N° 15-175 du 11 juin 2015 : PASSATION d'une convention avec la société ORIGINE FILMS sise 15 rue Philibert Roussy à Lyon (69004) pour la mise à disposition, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation de 1 356,69 €, de la salle Charles de Gaulle et d'une partie de l'école primaire Val de Beauté, les 20 et 21 juin 2015, dans le cadre de la réalisation d'un court-métrage.

N° 15-176 du 11 juin 2015 : PASSATION d'un marché avec la société AL SÉCURITÉ sise 17 boulevard Robert Thiboust à Serris (77700) pour réaliser des travaux d'équipement d'alarme intrusion et de vidéo-protection des bâtiments communaux et assurer la maintenance périodique de ces matériels, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 48 000 € HT.

N° 15-177 du 11 juin 2015 : PASSATION d'une convention avec l'association Age d'Or de France domiciliée 135 bis rue de Rome à Paris (75017) relative à l'organisation de séances de contes à la bibliothèque municipale (5 demi-journées), pour un montant de 650 € TTC.

N° 15-178 du 11 juin 2015 : PASSATION d'une convention avec l'association Mille et un chemins domiciliée 64B rue de Chamigny à Fontaines (71150) relative à l'organisation des séances de contes « *les sacahistoires* » à la bibliothèque municipale (8 représentations), pour un montant de 1 100 € TTC.

N° 15-179 du 15 juin 2015 : APPROBATION de la convention à passer avec la société GAMES 270 sise 11 avenue Lucien Rémy à Pontault-Combault (77340), pour la location de divers matériels nécessaires à l'organisation de l'animation « *laser street* » proposée aux enfants fréquentant le club de loisirs découvertes Paul Bert, le 1^{er} juillet 2015, le prix de la prestation - incluant la présence de deux techniciens pour le montage de l'animation - étant de 715 € TTC.

N° 15-180 du 15 juin 2015 : PASSATION d'un marché avec la société CRÉA3P sise 4 boulevard Gambetta à Nogent-sur-Marne pour des prestations de conseil, création et conception en matière de communication (affiches, magazine, site, invitations...), le montant annuel de commandes étant estimé entre 80 000 € HT et 270 000 € HT.

N° 15-181 du 15 juin 2015 : APPROBATION de la convention à passer avec la société LA BOITE NOIRE sise 34 rue Maurice Broglie à Aulnay-sous-Bois (93600), pour la location d'un écran 8m x 3m et d'une perchette de lest nécessaires à la projection d'un film réalisé par les enfants du club de loisirs-découvertes Val de Beauté, le 27 juin 2015, à l'hémicycle du Port, le montant de la location étant de 156,82 € TTC.

N° 15-182 du 16 juin 2015 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne d'un aspirateur de rue de marque Microvoirie acquis en 2003 et d'un transpalette électrique (1991).

N° 15-183 du 17 juin 2015 : APPROBATION de la convention à passer pour la mise à disposition à titre gratuit, à compter du 22 juin 2015, d'une place de stationnement dans le parking Paul Bert jusqu'à la régularisation de la vente définitive.

N° 15-184 du 17 juin 2015 : PASSATION d'un marché avec le groupement des sociétés LAUNET domiciliée 22 avenue Blaise Pascal à Beauvais (60000) et PROCOTAIN sise parc d'activités Villette aux Aulnes à Mitry-Mory (77290) pour la réalisation de l'extension de la Maison des Associations, le montant des travaux étant fixé à 957 500 € HT (1 149 000 € TTC).

N° 15-185 du 18 juin 2015 : PASSATION d'un contrat avec la compagnie Rendez-moi mes sentiments domiciliée 17 avenue Gabriel Péri à Noisy-le-Grand (93160) pour une représentation, le 3 octobre 2015, à la bibliothèque municipale du spectacle « *Zigor et Gus* », le prix de cette prestation étant de 900 € TTC.

N° 15-186 du 18 juin 2015 : PASSATION d'un marché avec la société AGORA PLUS sise 159 rue Auguste Blanqui à Paris (75013) pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion des prestations à destination des familles, arrêté selon les modalités suivantes :

- acquisition et prestations associées (licences, formation...) : 64 100 € TTC
- hébergement et maintenance sur 3 ans : 33 251 € TTC

N° 15-187 du 19 juin 2015 : PASSATION d'un avenant n°7 prolongeant d'une durée d'un an la convention d'occupation précaire conclue le 20 juin 2011, pour un logement d'urgence d'une superficie de 58,24 m² situé 2 rue Thiers à Nogent, le loyer mensuel révisé étant fixé à 245 € et la provision pour charges à 60 €.

N° 15-188 du 19 juin 2015 : PASSATION d'un avenant n°3 prolongeant d'une durée d'un an la convention d'occupation précaire conclue le 28 mai 2013, pour un logement d'urgence d'une superficie de 22 m² situé 2 rue Thiers à Nogent, le loyer mensuel révisé étant fixé à 183 € et la provision pour charges à 35 €.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**